



Le Choix

Citoyens pour
une mort choisie

REVUE DE PRESSE AOUT 2026

Nous avons fait le choix de ne pas reproduire l'intégralité des articles qui sont librement accessibles sur Internet mais de pointer vers leur version en ligne pour vous en permettre la lecture. D'autres articles ne sont accessibles que pour les abonnés : nous vous en proposons des extraits ou des résumés.

Vous trouverez également sur le site de l'association, des actualités culturelles (livres, films et spectacles) sur nos thématiques (<https://choisirmafindevie.org/actualites-culturelles/>). Cette revue de presse est issue d'une veille quotidienne des médias français et internationaux réalisée par Nathalie Andrews et Sylvie Dalbin

Sommaire

FRANCE.....	2	28 JUILLET – ETUDES THEOLOGIQUES ET RELIGIEUSES.....	19
*** LES AVANCEES DE LA LOI ***.....	2	OPPOSANTS.....	19
19 AOUT – RTL (Mise en oeuvre).....	2	24 AOUT – LA-CROIX.....	19
19 AOUT – AFP / MEDIAPART (Promulgation).....	4	17 AOUT – ACTU-JURIDIQUE.....	20
17 AOUT – LE MONDE (Etablissements privés - religieux).....	7	21 AOUT – LA CROIX.....	20
14 AOUT – AFP / LE MONDE (Conseil constitutionnel).....	9	22 AOUT – LE FIGARO.....	20
12 AOUT – EUROPE1 (déport de « Sages »?).....	14	21 AOUT – CAUSEUR.....	20
09 AOUT – PARLONS POLITIQUE.....	15	13 AOUT – LA CROIX.....	21
07 AOUT – AFP / COURRIER PICARD.....	15	12 AOUT – LE MONDE.....	21
05 AOUT – LE FIGARO.....	16	11 AOUT – ECLJ.....	22
		10 AOUT – ECLJ.....	22
*** AUTRES ACTUALITES ***.....	16	A L'INTERNATIONAL.....	22
28 AOUT – BMJ.....	16	EUROPE.....	22
28 AOUT – CE SOIR TV.....	17	AUSTRALIE.....	23
29 AOUT – EST REPUBLICAIN.....	17	BELGIQUE.....	27
20 AOUT – PHILOSOPHIE MAGAZINE.....	18	CANADA.....	28
07 AOUT – LA NOUVELLE REPUBLIQUE.....	18	ITALIE.....	29
04 AOUT – EUROPE 1.....	18	LUXEMBOURG.....	30
04 AOUT – DROIT HUMAIN.....	19	ROYAUME-UNI.....	31
01 AOUT – OUEST-FRANCE.....	19	SUISSE.....	33
		USA.....	34

FRANCE

*** LES AVANCEES DE LA LOI ***

Rappel : La loi sur la fin de vie, ralentie par la dissolution de l'assemblée en 2024, a repris son long chemin parlementaire en **mars 2025**.

(1^{ère} lecture) Le **2 mai 2025**, la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a voté les deux textes de loi. Ces 2 textes ont été **débattus au Parlement** à partir du 12 mai **et votés le 27 mai 2025**. (**561 VOTANTS → 305 POUR – 199 CONTRE – 57 ABSTENTION**)

Le parcours parlementaire s'est poursuivi au **Sénat** au sein de la Commission des affaires sociales du Sénat dès **juillet 2025**. Mais le changement de gouvernement a de nouveau ralenti le processus. Le débat au Sénat a été reporté au **20 janvier 2026 pour un vote au 28 janvier – le texte a été fortement remanié puis ... rejeté**.

(2^{ème} lecture) Le débat a repris à l'Assemblée nationale en février 2026 en s'appuyant sur le texte voté en mai 2025. Un nouveau texte a été **voté le 25 Février 2026**.

Prévu initialement en 2^{ème} lecture au **Sénat** les 1^{er}, 2 et 3 avril 2026, ce texte a été débattu puis à nouveau rejeté le **12 mai 2026 (562 VOTANTS → 299 POUR - 266 CONTRE – 37 ABSTENTION)**

(3^{ème} lecture) Le texte de mai 2025 voté par l'Assemblée a fait l'objet de modification en Commission avant d'être proposé le 11 juin à l'Assemblée pour être débattu à partir du 22 juin, puis voté et adopté le 30 juin 2026 (**562 VOTANTS → 295 POUR - 232 CONTRE – 35 ABSTENTION**)

(4^{ème} lecture) Le texte est voté et adopté le 15 juillet 2026 (**561 VOTANTS → 291 POUR - 241 CONTRE – 29 ABSTENTION**)

Droit à l'aide à mourir

- **Dossier législatif** - https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/fin_de_vie_17e

- Texte voté en séance à l'Assemblée nationale le 30 Juin 2026 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17t0323_texte-adopte-seance

Saisines auprès du Conseil constitutionnel - 2026-910 DC

[Président du Sénat](#) – 16/07/2026 - [Plus de soixante sénateurs](#) – 17.07.2026 - [Premier ministre](#) – 17.07.2026 - [Plus de soixante députés](#) – 20.07.2026

DECISION n°2026-910 DC du 14 août 2026. Loi relative au droit à l'aide à mourir - <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2026/2026910DC.htm>

JORF du 19 août 2026 - [Loi n°2026-794 du mardi 18 août 2026 relative au droit à l'aide à mourir](#) - ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/8/18/SFHX2515569L/jo/texte>

Soins palliatifs

- **Dossier législatif** - <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl24-662.html>

- **JORF n°0122 du 27 mai 2026** <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054131776>

19 AOUT – RTL (Mise en oeuvre)

Pas avant "début 2027" : pourquoi l'accès au droit à mourir va encore prendre quelques mois

URL: <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/pas-avant-debut-2027-pourquoi-l-acces-au-droit-a-mourir-va-encore-prendre-quelques-mois-7900663218>

(Extraits – article en libre accès) Même si la loi sur l'aide à mourir a été officiellement promulguée par le président, il va falloir attendre plusieurs décrets d'application et d'avis d'instances médicales avant la mise en œuvre concrète de l'accompagnement des patients qui le souhaitent vers la mort.

Fixer le prix de la substance létale [...] déterminer les modalités de remboursement par la Sécurité sociale. La rémunération des personnels de santé volontaires pour

administrer la substance létale est aussi sur la liste des détails à régler [...]

Un avis de la Haute Autorité de santé (HAS) doit aussi être rendu concernant les substances utilisables. La HAS doit également faire des recommandations sur le moyen d'administration et les pratiques à suivre en cas de complication. Dans une note de cadrage publiée en juin, il était prévu que les travaux des 15 experts devaient durer jusqu'au 1^{er} novembre 2026.

[...] plusieurs décrets d'application doivent encore être publiés pour préciser les modalités de mise en pratique de l'aide à mourir.

Par exemple, l'article 13 de la loi indique qu'un décret doit encadrer les modalités d'information d'une personne réclamant cette aide, la forme que doit prendre la demande ou encore la procédure de confirmation.

Un autre décret doit aussi fixer les modalités de la composition et du fonctionnement de la commission de contrôle et d'évaluation [...]

Une circulaire datant de 2022 ordonne la publication des décrets d'application d'une loi dans les six mois suivant la promulgation de celle-ci. En juillet, les services de la ministre Stéphanie Rist assuraient à franceinfo que "les travaux [étaient] engagés dès cet été pour permettre une mise en application au début de l'année 2027, dans des conditions juridiquement solides et pleinement sécurisées".

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 24 AOÛT – LE JOURNAL DES FEMMES

La Loi sur l'aide à mourir en France : conditions, procédure, pour qui ?

URL: <https://sante.journaldesfemmes.fr/fiches-sante-du-quotidien/3275371-loi-sur-l-aide-a-mourir-promulquee-par-emmanuel-macron-ca-change-quoi-concretement/>

(Extraits – article en libre accès) Le Président de la République a officiellement promulgué cette loi le 19 août. Attendue depuis des années en France, elle crée un droit à l'aide à mourir pour certains patients. Voici les conditions pour en bénéficier et comment ça va se passer. - 5 conditions - Faire la demande - Administration du produit létal - Changer d'avis.

> 19 AOÛT – AFP / BFM

Désormais promulguée, quand la loi sur l'aide à mourir pourra-t-elle être appliquée?

URL: https://www.bfmtv.com/politique/parlement/desormais-promulquee-quand-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-pourra-t-elle-etre-appliquee_AN-202608190315.html

(Extraits – article en libre accès) [...] Trois décrets d'applications doivent être publiés [...] Tout d'abord, il s'agit de définir les conditions générales de mise en œuvre de la procédure d'aide à mourir.

-Ce premier décret "précisera notamment les modalités d'information et de demande, la vérification des conditions d'éligibilité, la procédure collégiale, les échanges entre professionnels, l'accès aux soins palliatifs, ainsi que le circuit de préparation et de délivrance de la préparation magistrale létale" [...]

-Il faudra aussi organiser la gestion des données des patients. Ce deuxième décret "définira les données enregistrées, leurs conditions de conservation et de partage, les accès autorisés et les garanties de sécurité, de confidentialité et de traçabilité".

-Enfin au moins un collège pluriprofessionnel devrait être créé, notamment pour les personnes "dont le discernement est gravement altéré", précise la loi.

[...] Ce texte, validé par le Conseil constitutionnel la semaine dernière avec quelques réserves, crée un droit à l'aide à mourir, sous plusieurs conditions, pour certains patients, leur permettant de s'administrer un produit létal en présence d'un soignant. Si, et seulement si, le patient ne peut accomplir physiquement le geste, le soignant peut s'en charger.

En premier lieu, le Conseil valide le principe d'une clause qui ne soit pas juste

applicable à un soignant donné mais à l'échelle d'un établissement entier. [...] Seconde réserve, cette fois au niveau individuel: la clause de conscience ne se limite pas, selon le Conseil, aux soignants refusant de participer directement à l'acte. Elle pourra inclure un pharmacien qui refuse de préparer le produit létal. [...] La dernière réserve concerne les patients sous curatelle ou tutelle. Si l'un d'entre eux demande d'être aidé à mourir, le médecin devra "prendre en compte" l'avis de son tuteur. [...]

> 19 AOUT – EUROPE 1

Quel calendrier pour le texte avant son application ?

URL: <https://www.europe1.fr/politique/fin-de-vie-quel-calendrier-pour-le-texte-avant-son-application-1021475?amp>

(Extraits – article en libre accès) Europe 1 vous résume tout ce qu'il faut savoir sur le calendrier pour la mise en œuvre de l'aide à mourir. [...]

> 17 AOUT – JIM

Quand la loi sur le suicide assisté et l'euthanasie s'appliquera-t-elle

URL: <https://www.jim.fr/viewarticle/fin-vie-quand-loi-suicide-assiste%C3%A9-et-leuthanasie-2026a1000s56> (en accès libre)

> 16 AOUT – LE FIGARO

Vers des premiers suicides assistés en 2027 ? Les dernières étapes du calendrier avant l'application de la loi sur l'aide à mourir

URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/vers-des-premiers-suicides-assistes-en-2027-les-dernieres-etapes-du-calendrier-avant-l-application-de-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-20260816>
(réservé aux abonnés)

> 15 AOUT – FRANCE INFO

Droit à l'aide à mourir : après le feu vert du Conseil constitutionnel, quelles suites en Nouvelle-Calédonie ?

URL: <https://la1ere.franceinfo.fr/nouvellecaledonie/droit-a-l-aide-a-mourir-apres-le-feu-vert-du-conseil-constitutionnel-quelles-suites-en-nouvelle-caledonie-1728166.html>

(Extraits – article en libre accès) Mais sur le territoire, le dispositif ne pourra pas être appliqué immédiatement. Il faudra d'abord attendre la promulgation de la loi, puis organiser sa mise en œuvre localement. Une décision saluée par Jean-Paul Belhomme, président de l'Association de soutien au droit de mourir dans la dignité en Nouvelle-Calédonie (ASDMD-NC) et docteur en pharmacie. « C'est une décision qui est bienvenue et qui était attendue. Elle n'est pas trop contraignante et elle ne modifie pas, dans le fond, cette loi du 1er juillet [2026]. » [...] « Les malades qui sont atteints de pathologies létales à court et moyen terme et qui ont subi toutes les difficultés des traitements assez lourds, parfois veulent en finir avec ce système et parfois souhaiteraient s'endormir paisiblement. Ces gens-là, il faut respecter leur choix. » [...]

19 AOUT – AFP / MEDIAPART (Promulgation)

La loi sur l'aide à mourir promulguée par le président Macron - Médiapart

URL: <https://www.mediapart.fr/journal/fil-dactualites/190826/la-loi-sur-l-aide-mourir-promulquee-par-le-president-macron>

(Extraits – article réservé aux abonnés) La loi créant un droit à l'aide à mourir a été publiée mercredi au Journal officiel dans le sillage de sa promulgation par le président de la République Emmanuel Macron, après plusieurs années de débats.

Ce texte, validé par le Conseil constitutionnel la semaine dernière avec quelques réserves, crée un droit à l'aide à mourir, sous plusieurs conditions, pour certains patients, leur permettant de s'administrer un produit létal en présence d'un soignant. Si, et seulement si, le patient ne peut accomplir physiquement le geste, le soignant peut s'en charger.

Plusieurs conditions doivent se cumuler. Le patient doit être majeur, Français ou résident

de longue date, être atteint d'une affection « grave et incurable » en phase terminale ou « avancée », souffrir physiquement de manière insupportable et être capable d'exprimer un choix éclairé jusqu'au dernier moment.

Une procédure, menée par un seul médecin mais demandant à solliciter d'autres acteurs, doit permettre de déterminer si un patient est éligible ou non.

Avant que les soignants ne soient en mesure de mettre en pratique le texte, adopté définitivement au Parlement mi-juillet, le gouvernement devra publier les décrets d'application nécessaires.

Dans une décision rendue vendredi, le Conseil constitutionnel, présidé par Richard Ferrand, avait estimé qu'aucune disposition de cette loi, considérée comme une réforme sociétale majeure du second quinquennat d'Emmanuel Macron, n'enfreignait la Constitution.

Le chef de l'Etat avait salué une décision « qui parachève un débat démocratique exemplaire ». L'ex-député MoDem Olivier Falorni, auteur de la proposition de loi, avait aussi accueilli « une très grande avancée qui se concrétise enfin ! » A l'inverse, la Fondation Jérôme Lejeune s'était dite « indignée » par cette décision, suivie par l'association Les Eligibles et leurs aidants qui dénonce « le danger total de cette loi pour les plus vulnérables ».

Le texte, qui a d'abord donné lieu à une convention citoyenne à la demande de M. Macron puis à de nombreux allers-retours législatifs, réveille des clivages sociétaux, avec la large opposition de milieux religieux ainsi que de certains soignants. Les cinq saisines - un nombre élevé - adressées au Conseil témoignaient encore de ces débats. L'une d'elles, de manière inhabituelle, émanait du Premier ministre lui-même, Sébastien Lecornu, à la tête d'un gouvernement réunissant le camp macroniste - plutôt favorable au texte mais pas de manière uniforme - et les Républicains - largement opposés.

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 20 AOUT – APM NEWS

La loi relative au droit à l'aide à mourir publiée au Journal officiel

URL: <https://www.apmnews.com/nostory?objet=439923>

(Extraits – article réservé aux abonnés) Si la loi entre en vigueur jeudi, elle ne sera toutefois pas applicable avant la publication dans les prochains mois de ses principaux textes d'application, dont des décrets en Conseil d'État, en particulier relatifs à la mise en œuvre de la procédure, à la commission chargée de son contrôle et au déploiement d'un système d'information spécifique.

La loi relative au droit à l'aide à mourir comporte 19 articles répartis en sept chapitres : définition (articles 1^{er} à 3), conditions d'accès (article 4), procédure (articles 5 à 13), clause de conscience (article 14), contrôle et évaluation (articles 15 et 16) et dispositions diverses (articles 17 à 19). [...] L'article 19 habilite le gouvernement "à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation" de la loi, les mesures de son adaptation et son extension à Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna. (*Journal officiel, mercredi 19 août, textes 1 et 6*)

> 19 AOUT – FEMME ACTUELLE

Droit à l'aide à mourir : quels soignants peuvent délivrer cette aide ?

URL: <https://www.femmeactuelle.fr/sante/sante-pratique/droit-a-l-aide-a-mourir-quels-soignants-peuvent-delivrer-cette-aide-2210680>

(Extraits – article en libre accès) La loi relative au droit à l'aide à mourir met fin à des décennies d'interdiction de l'euthanasie et du suicide assisté en France. Conditions d'accès, professionnels habilités, clause de conscience... Voici tout ce qu'il faut savoir sur ce texte.[...].

Quels sont les soignants habilités à accorder le droit à l'aide à mourir, d'après la

nouvelle loi ? C'est un médecin en activité qui ne doit être "ni son parent, ni son allié, ni son conjoint, ni son concubin, ni le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité, ni son ayant droit", qui reçoit la demande initiale, indique la loi, publiée sur le portail Légifrance. Ce médecin doit informer la personne sur son état de santé, les traitements disponibles, la possibilité de recourir aux soins palliatifs et son droit de renoncer à tout moment. Une fois ces informations données, le patient formalise sa demande par écrit (ou par tout autre mode d'expression adapté s'il ne peut pas écrire).

Ce même médecin met ensuite en place une procédure collégiale : il réunit un collège pluriprofessionnel composé au minimum d'un second médecin spécialiste de la pathologie (qui n'intervient pas déjà dans le traitement du patient) et d'un auxiliaire médical ou aide-soignant impliqué dans la prise en charge. D'autres professionnels peuvent être conviés. Le médecin référent rend ensuite sa décision motivée dans un délai de 15 jours, comme le prévoit la loi.

Le principe reste l'auto-administration par le malade lui-même. S'il en est physiquement incapable, un médecin ou un infirmier peut administrer le produit à sa place, précise la loi. Ce professionnel (choisi en accord avec le patient, et qui peut être le même médecin que celui ayant instruit le dossier, ou un autre) doit, le jour J : vérifier que la personne confirme sa volonté ; s'assurer qu'aucune pression n'est exercée sur elle ; surveiller l'auto-administration ou administrer lui-même la substance ; rester présent dans la pièce après l'administration, même si sa présence directe aux côtés du patient n'est plus obligatoire. [...]

Un médecin pourra-t-il refuser l'aide à mourir ? Sur le modèle de ce qui existe pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG), une double clause de conscience est instituée pour les soignants. Ainsi, aucun de ces professionnels n'est obligé de participer à la procédure. Un médecin ou un infirmier a le droit de dire non, même si la loi l'autorise. En revanche, celui qui refuse doit immédiatement informer la personne (ou le professionnel qui le sollicite) de son refus et lui communiquer le nom d'un confrère disposé à participer à la procédure. Les professionnels volontaires pour pratiquer l'aide à mourir doivent, de leur côté, se déclarer auprès d'une commission de contrôle et d'évaluation qui centralise leurs coordonnées.

> 19 AOUT – FRANCE INFO

La loi créant un droit à l'aide à mourir a été promulguée par Emmanuel Macron et publiée au Journal officiel

URL : https://www.franceinfo.fr/societe/euthanasie/la-loi-sur-l-aide-a-mourir-a-ete-promulguee-par-emmanuel-macron-et-publiee-au-journal-officiel_8153051.html (en libre accès)

> 19 AOUT – LE PARISIEN

Enfants, malades sous tutelle, personnes handicapées... Qui pourra vraiment demander une aide à mourir ?

URL : <https://www.leparisien.fr/societe/sante/enfants-malade-sous-tutelle-personnes-handicapees-qui-pourra-vraiment-demander-une-aide-a-mourir-19-08-2026-7WCMOEY4VNGHNGHGV5K2L7OLEY.php> (réservé aux abonnés)

> 19 AOUT – OUEST-FRANCE

La loi sur l'aide à mourir a été promulguée par le président Emmanuel Macron

URL : <https://www.ouest-france.fr/societe/fin-de-vie/la-loi-sur-laide-a-mourir-promulguee-par-le-president-macron-c7a1d574-9b5e-11f1-a150-d338aff2f727> (en libre accès)

> 19 AOUT – AFP / LE MONDE

L'aide à mourir officiellement autorisée en France après la promulgation de la loi par Emmanuel Macron

URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/08/19/l-aide-a-mourir-officiellement-autorisee-en-france-apres-la-promulgation-de-la-loi-par-emmanuel-macron_6749291_3224.html (en libre accès)

> 19 AOÛT – AFP / FRANCE 24

La loi sur l'aide à mourir promulguée par le président Emmanuel Macron

URL: <https://www.france24.com/fr/france/20260819-loi-aide-mourir-promulquee-journal-officiel-president-emmanuel-macron-soignants-euthanasie> (article en libre accès)

> 19 AOÛT – AFP / LE FIGARO

Emmanuel Macron promulgue la loi sur l'aide à mourir

URL: <https://www.lefigaro.fr/politique/emmanuel-macron-promulgue-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-20260819> (article en libre accès)

17 AOÛT – LE MONDE (Établissements privés - religieux)

« La liberté de refus d'un établissement privé pourrait rendre illusoire l'exercice d'un droit de la personne en fin de vie »

URL: https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/08/17/aide-a-mourir-la-liberte-de-refus-d-un-etablissement-prive-pourrait-rendre-illusoire-l-exercice-d-un-droit-de-la-personne-en-fin-de-vie_6748223_3232.html

(Extraits – article réservé aux abonnés) En reconnaissant le principe d'une clause de conscience collective dans sa décision du 14 août, le Conseil constitutionnel a tracé une limite, sans écrire le mode d'emploi, estime un collectif de militants du droit à l'aide à mourir, dans une tribune au « Monde ». [...] L'une de ses réserves d'interprétation répond à une question essentielle : un établissement privé peut-il refuser que l'acte se déroule dans ses murs ? L'institution de la rue de Montpensier répond oui, en invoquant les libertés d'entreprendre et d'association [...]

Mais que se passera-t-il à partir de 2027, date d'application de la loi ? Un patient remplissant toutes les conditions légales, accepté par son médecin volontaire, pourra se heurter à une fin de non-recevoir de la part de l'établissement privé où il est pris en charge : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), établissements médico-sociaux, maisons d'accompagnement... Les lieux concernés sont nombreux. [...] *Une faute civile* - L'expérience belge est instructive. La loi de 2002 sur l'euthanasie prévoit une clause de conscience individuelle : tout soignant peut refuser d'y prendre part. Certaines institutions confessionnelles ont voulu l'étendre à une clause de conscience institutionnelle. Cependant, un règlement intérieur excluant l'euthanasie reviendrait à priver les résidents d'un droit reconnu par la législation. En 2015, la jurisprudence a condamné une maison de repos qui avait refusé l'accès à un médecin extérieur venu pratiquer une euthanasie chez une résidente remplissant tous les critères juridiques. En bloquant l'acte et en contraignant in extremis la patiente à devoir quitter son lieu de vie, c'est-à-dire sa résidence principale, pour aller se faire euthanasier ailleurs, l'établissement a commis, selon les juges, une faute civile, génératrice d'un préjudice moral pour la famille. En 2020, la loi belge de 2002 est amendée pour préciser que la clause de conscience doit rester individuelle [...] Il ne s'agit pas de transposer le modèle belge à la France. Cette expérience montre toutefois qu'il est possible de protéger la conscience du professionnel sans faire de l'institution un obstacle à l'exercice d'un droit légal. [...] Liste complète des signataires [consultable ici](#).

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 31 AOÛT – LA CROIX

Les établissements chrétiens se préparent à appliquer la loi avec une « grande vigilance »

URL: <https://www.la-croix.com/societe/aide-a-mourir-les-etablissements-chretiens-se-preparent-a-appliquer-la-loi-avec-une-grande-vigilance-20260831>

(Extraits – article réservé aux abonnés) - Dans sa décision du 14 août, le Conseil constitutionnel a reconnu aux structures privées confessionnelles la possibilité de ne pas pratiquer l'aide à mourir en leurs murs. Une « réserve » sous conditions qui laisse bien des questions en suspens.

[...] à sa «réserve», le Conseil constitutionnel a ajouté une condition: les établissements privés pourront refuser d'appliquer l'aide à mourir si, et uniquement si, d'autres structures peuvent «localement» satisfaire la demande du patient d'abrèger ses jours. Mais quelle est la distance acceptable? Qui réorientera le patient? Qui devra assurer son transfert? Autant de questions qui restent, pour l'instant, sans réponse. «Ce qui appelle une grande vigilance de notre part», promet le président de la Fnisasic. En attendant, il s'agit d'adapter les statuts et projets d'établissements pour faire valoir son droit de refuser de participer ou de collaborer à une aide à mourir. [...]

Du côté protestant, la légalisation de l'aide à mourir suscite des positions plus contrastées au sein de la centaine d'institutions concernées – hôpitaux, services de soins palliatifs, Ehpad – membres de la Fédération de l'entraide protestante (FEP). «Certaines se préparent à l'appliquer, d'autres sont plus inquiètes, voire défavorables. [...]

> 21 AOUT – LE NOUVEL OBS

“La clause de conscience des établissements crée une zone de non-droit” – Elsa Walter

URL: <https://www.nouvelobs.com/societe/20260821.OBS117550/aide-a-mourir-la-clause-de-conscience-des-etablissements-cree-une-zone-de-non-droit.html>

(Extraits – article en libre accès) Le diable se cache dans les détails.[...]

Comment avez-vous réagi à la décision du Conseil constitutionnel ? Elsa Walter (vice-présidente de l'ADMD) - En premier lieu, il convient de rappeler qu'il a validé la loi sans modification, nous sommes donc satisfaits. Cette réserve est néanmoins problématique car à cause d'elle, un établissement peut à la fois refuser d'accorder une aide à mourir, mais aussi de recevoir un soignant qui la pratique. Le patient qui intégrera une structure devra donc vérifier au préalable quel est son socle de valeurs, ce qui va complexifier le parcours de soins. On a du mal à comprendre comment une république laïque comme la nôtre peut accepter une telle entrave.

Est-ce à dire que ce sont les établissements religieux qui refuseront l'aide à mourir ? Evidemment, il s'agit d'une croisade des milieux catholiques, qui ont milité pour cette réserve. Elle est la même que celle qui existe pour l'IVG, mais dans ce cas, la personne est en début de grossesse et est généralement mobile, alors qu'un malade en fin de vie ne peut être transporté pour chercher une aide à mourir dans un autre lieu. Il est profondément hypocrite de parler de besoins couverts ailleurs au niveau local. Cette clause de conscience à l'échelle d'un établissement instaure donc une zone de non-droit, puisque la loi ne peut être appliquée. La Belgique, qui a été confrontée au même problème, a dû reculer sur ce point.[...]

> 19 AOUT – LIBERATION

Dans les établissements privés, les dangers de l'exception confessionnelle

François Blot, Elsa Walter

URL: https://www.liberation.fr/idees-et-debats/aide-a-mourir-dans-les-etablissements-privés-les-dangers-de-lexception-confessionnelle-20260819_U42KBRPK2BAK7AYK34LZY4MKMU/

(Extraits – article réservé aux abonnés) [...] En admettant que certains établissements privés puissent refuser que l'aide à mourir soit pratiquée dans leurs murs, le Conseil constitutionnel introduit une exception qui fragilise l'égalité d'accès à ce droit. C'est l'une des concessions obtenues au fil des débats par les opposants à la loi qui pourrait aujourd'hui créer les situations les plus inéquitables. *Un paradoxe «à la française»* [...]

Une éthique du soin à géographie variable. Quelles conséquences concrètes ? Des patients pourront renoncer à intégrer une unité de soins palliatifs proche de leur domicile parce qu'elle refuse, par principe, l'aide à mourir. D'autres devront changer d'établissement au moment le plus fragile de leur existence. Certains, devenus non transportables, se retrouveront privés d'accès au droit à l'aide à mourir. A rebours de l'objectif affiché de réduire les inégalités territoriales en santé, cette réserve va en créer

de nouvelles. « *Si la loi oblige à laisser entrer un médecin extérieur, on pourrait avoir perdu la clé et ne pas lui ouvrir* », menaçaient les structures confessionnelles. Qu'elles se rassurent donc : cette attitude, qui reflète une inquiétante conception du soin, ne sera pas nécessaire. *Quand ceux qui craignaient les dérives, créent les dérives*

Depuis trois ans, les opposants à cette loi n'ont cessé d'alerter contre un supposé risque de dérive. Le texte a pourtant été progressivement resserré : priorité donnée à l'auto-administration, exclusion des souffrances psychiques, critères d'éligibilité particulièrement exigeants, exclusion des mineurs, procédures de contrôle renforcées. [...] Car, à force de vouloir prévenir toutes les dérives imaginées, le débat en produit aujourd'hui de nouvelles. En tolérant des exceptions qui créeront inévitablement des ruptures d'égalité entre les patients, il complexifie déjà les débats de demain.[...]

> 17 AOUT – MARIANNE

Le Conseil constitutionnel entérine la suprématie du caractère religieux d'un établissement de soins

URL : <https://www.marianne.net/agora/humeurs/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-enterine-la-suprematie-du-caractere-religieux-d-un-etablissement-de-soins> (réservé aux abonnés)

> 12 AOUT – LE MONDE

La croisade des établissements de santé catholiques pour introduire une clause de conscience collective

URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/08/12/fin-de-vie-la-croisade-des-etablissements-de-sante-catholiques-pour-introduire-une-clause-de-conscience-collective_6745063_3224.html

(Extraits – article réservé aux abonnés) [...] C'est l'un des chevaux de bataille des opposants catholiques à la proposition de loi sur l'aide à mourir [...] : la création d'une clause de conscience collective. [...] Relayés par plusieurs évêques reçus à Matignon ces derniers mois, ils ont su se faire entendre du chef du gouvernement. Ils ont actionné leurs relais à droite et au centre jusqu'à obtenir un soutien du Sénat. Mais ils n'ont pas convaincu les députés.[...]

14 AOUT – AFP / LE MONDE (Conseil constitutionnel)

Le Conseil constitutionnel valide la loi créant un droit à l'aide à mourir, en émettant trois réserves

URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/08/14/fin-de-vie-le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-creant-un-droit-a-l-aide-a-mourir-en-emettant-trois-reserves_6746258_3224.html

(Extraits – article en libre accès) [...] Dans une décision rendue publique vendredi 14 août, le Conseil constitutionnel juge conforme à la Constitution le texte définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 15 juillet. Les membres de l'institution avaient été saisis par le premier ministre, Sébastien Lecornu, le président du Sénat, Gérard Larcher, ou encore par des députés de droite et du centre et des députés du Rassemblement national, après le vote du texte – soit pas moins de cinq saisines. La décision du Conseil constitutionnel « parachève un débat démocratique exemplaire » et « apporte une garantie essentielle à nos concitoyens », a estimé l'Elysée.[...]

Dans les recours, deux principaux points étaient soulevés. La question du délai de réflexion de deux jours au-delà duquel le patient peut confirmer sa demande de mort, jugé trop court. Et celle d'une clause de conscience étendue à un établissement entier, et pas seulement à un soignant comme prévu dans le texte.

Le Conseil constitutionnel émet toutefois trois réserves d'interprétation, précisant tout d'abord que, pour les patients sous tutelle ou curatelle qui demanderaient une aide à mourir, le médecin chargé de donner ou non son feu vert devra « prendre en compte » les observations du tuteur. La loi demande à solliciter ce dernier, mais ne précise pas explicitement à quel point en tenir compte.

Au niveau individuel, [...] la clause de conscience ne s'appliquera pas seulement aux

soignants appelés à participer à l'acte, mais également aux pharmaciens[...].

Enfin, il exempte les établissements de santé ou médico-sociaux privés et associatifs de l'obligation de permettre la réalisation d'une aide à mourir dans leurs murs, revendication essentiellement portée par les établissements catholiques.

Pas de réécriture du texte - En se limitant à ces trois réserves, le Conseil ne demande pas la réécriture du texte, adopté mi-juillet par les parlementaires après un parcours de plusieurs années de débats publics, dont une convention citoyenne, puis législatifs. C'est donc une étape essentielle qui est franchie vers la mise en œuvre effective de ce texte, réforme sociétale majeure et marqueur du second quinquennat d'Emmanuel Macron.

L'étape suivante est la promulgation de la loi par Emmanuel Macron, qui dispose désormais de quinze jours pour le faire. Les décrets d'application de la loi, qui prendront a priori plusieurs mois à être pris, seront particulièrement scrutés. Certains députés espéraient qu'ils permettront de prévenir de possibles « dérives » ou « corriger » certains aspects du texte.[...]

AUTRES ARTICLES SUR CE THEME

> 24 AOUT - JUSPOLITICUM

Martine Lombard - Les réserves d'interprétation du Conseil constitutionnel sur la loi relative au droit à l'aide à mourir fragilisent-elles les droits des malades ?

URL: <https://blog.juspoliticum.com/2026/08/24/les-reserves-dinterpretation-du-conseil-constitutionnel-sur-la-loi-relative-au-droit-a-laide-a-mourir-fragilisent-elles-les-droits-des-malades-par-martine-lombard/>

(Extraits – article en libre accès) Martine Lombard, Professeur émérite de droit public de l'Université Paris Panthéon-Assas. Le présent billet entend attirer l'attention sur les réserves d'interprétation contenues dans la décision du Conseil constitutionnel sur la loi relative au droit à l'aide à mourir, au rebours de la lecture « médiatique » de celle-ci qui a un peu trop vite conclu à une victoire éclatante des partisans du droit à mourir. L'examen minutieux de telles réserves conduit à être plus circonspect et surtout plus inquiet quant à la portée de certaines réserves.

1. La réserve d'interprétation relative à la protection des personnes vulnérables [...] 2. La réserve d'interprétation relative à la clause de conscience des pharmaciens [...] 3. La réserve d'interprétation créant un régime particulier pour les établissements privés refusant par principe l'aide à mourir [...]

En se faisant l'écho de l'insistance de certains établissements à ne pas accepter que l'aide à mourir puisse être mise en œuvre dans leurs murs, la « réserve d'interprétation » a ajouté à la loi une disposition qui peut avoir un double effet : fragiliser le droit à l'aide à mourir, rendu parfois inapplicable, mais aussi provoquer une réticence à l'égard des établissements de soins palliatifs. Il est en effet irréaliste, en cas de souffrances aiguës, d'exiger des malades qu'ils commencent par analyser les statuts juridiques de tel établissement pour accepter ou non d'y être transportés. Plus que jamais, il faudra espérer que les soins palliatifs puissent être apportés à domicile, pour éviter aux malades de dépendre ensuite du bon vouloir de tel ou tel établissement si leurs souffrances deviennent réfractaires et qu'ils demandent à être aidés à mourir. [...]

> 19 AOUT – THE GUARDIAN

La loi française sur l'aide médicale à mourir entre en vigueur après son approbation constitutionnelle Jon Henley/*France's 'aid in dying' law comes into effect after constitutional approval*

URL: <https://www.theguardian.com/world/2026/aug/19/france-assisted-dying-law-comes-into-effect> (article en anglais en libre accès)

> 19 AOUT - AFP / HUFFPOST

La loi sur l'aide à mourir promulguée par Emmanuel Macron et publiée au Journal officiel

URL: https://www.huffingtonpost.fr/france/article/la-loi-sur-l-aide-a-mourir-promulguee-par-emmanuel-macron-et-publiee-au-journal-officiel_307331.html (article en accès libre)

> 18 AOUT – LE FIGARO

La décision du Conseil constitutionnel sur l'aide à mourir est hors norme - Jean-Eric Schoettl - Jean-Pierre Camby

URL: <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/jean-eric-schoettl-et-jean-pierre-camby-la-decision-du-conseil-constitutionnel-sur-l-aide-a-mourir-est-hors-normes-20260814>

(Extraits – article réservé aux abonnés) Dans leur décision sur la loi créant un droit à l'aide à mourir, les Sages ont rappelé « ne pas disposer d'un pouvoir d'appréciation de même nature que celui du Parlement », mais ils n'ont pu éluder des questions juridiques fondamentales, analysent l'ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel et le docteur en droit. [...]

> 16 AOUT – UFAL

Le Conseil constitutionnel balaie les arguments des opposants

URL: <https://www.ufal.org/sante-protection-sociale/sante-protection-sociale-communiques-de-presse/loi-relative-au-droit-a-laide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-balaie-les-arguments-des-opposants/>

(Extraits – article en accès libre) Union des FAmilles Laïques (UFAL) Cinq saisines du Conseil constitutionnel (Président du Sénat, Premier ministre, deux fois 60 députés, 60 sénateurs), quinze articles contestés en tout ou partie — sur un texte de dix-neuf articles — représentant dix-huit dispositions contestées, trente huit contributions extérieures pour défendre ou s'opposer au texte et enfin deux demandes de récusation d'un membre du Conseil constitutionnel. Ces chiffres donnent le vertige [...] Et, comme au cours de l'examen parlementaire, cette séquence aura donné à voir des outrances (cf. les contributions extérieures), des absurdités (cf. le député Patrick Hetzel, qui demande à six membres du Conseil constitutionnel, qui en compte neuf, de se déporter), et des incongruités (cf. la saisine du Premier ministre d'un Gouvernement qui a défendu le texte, contredisant ainsi certaines déclarations de ses ministres pendant l'examen du texte, et obligeant le Secrétariat général du Gouvernement à un numéro d'équilibriste pour défendre le texte auprès du Conseil constitutionnel).

Résultat de cette mobilisation hors norme : le Conseil constitutionnel a déclaré l'ensemble du texte conforme à la Constitution. La loi sera donc promulguée avant la fin du mois d'août. Le Conseil constitutionnel a cependant formulé trois réserves d'interprétation, dont deux nous paraissent susceptibles de porter atteinte à l'effectivité de la loi et appelleront donc à une vigilance de notre part [...]

Le travail va enfin pouvoir débuter pour rendre effectif ce nouveau droit. Il est immense et sera sans aucun doute semé d'embûches et de tentatives d'en réduire la portée ou l'effectivité. L'UFAL prendra sa part et tiendra sa place, en tant qu'association agréée du système de santé.

> 16 AOUT – LA CROIX

Les réserves du Conseil constitutionnel sur l'aide à mourir

URL: <https://www.la-croix.com/societe/loi-fin-de-vie-les-reserves-du-conseil-constitutionnel-sur-l-aide-a-mourir-20260816>

(Extraits – article réservé aux abonnés) - Les sages ont jugé, vendredi 14 août, le texte sur l'aide à mourir conforme à la Constitution. Mais ils ont aussi, entre autres, dispensé les établissements privés de pratiquer l'aide à mourir.[...]

> 15 AOUT – AFP / LE DAUPHINE LIBERE

Le Conseil constitutionnel approuve la loi, Emmanuel Macron salue la décision

URL: <https://www.ledauphine.com/politique/2026/08/14/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-approuve-a-la-loi-emmanuel-macron-salue-la-decision>

(Extraits – article en accès libre) Le Conseil constitutionnel a validé ce vendredi

l'ensemble de la loi créant un droit à l'aide à mourir, qui légalise sous conditions une forme d'assistance au suicide voire d'euthanasie, jugeant toutefois nécessaire de préciser dans la pratique l'application de certaines dispositions. [...]

Hormis ses trois réserves, le Conseil a rejeté l'ensemble des contestations. Celles-ci concernaient notamment la définition jugée trop imprécise de l'aide à mourir, les conditions d'accès, accusées d'être trop larges ou imprécises, et le délai de réflexion pour confirmer sa demande d'aide à mourir, jugé trop court par certains.[...]

> 15 AOUT – GENETHIQUE

Un Conseil constitutionnel partial valide, avec quelques réserves, la loi sur l'« aide à mourir »

URL : <https://genethique.org/un-conseil-constitutionnel-partial-valide-avec-quelques-reserves-la-loi-sur-l-aide-a-mourir/> (article en libre accès)

> 15 AOUT – FRANCE INFO

Clause de conscience, patients sous curatelle ou tutelle... Quelles sont les réserves formulées par le Conseil constitutionnel sur l'aide à mourir ?

URL : https://www.franceinfo.fr/societe/euthanasie/clause-de-conscience-patients-sous-curatelle-ou-tutelle-queelles-sont-les-reserves-formulees-par-le-conseil-constitutionnel-sur-l-aide-a-mourir_8148512.html (article en libre accès)

> 15 AOUT – TRIBUNE CHRETIENNE

La Fondation Jérôme Lejeune ne se « résignera jamais » et dénonce « une loi intrinsèquement injuste et illégitime »

URL : <https://tribunechretienne.com/euthanasie-la-fondation-jerome-lejeune-ne-se-resignera-jamais-et-denonce-une-loi-intrinsequement-injuste-et-illegitime/> (article en libre accès)

> 15 AOUT – JDD

Euthanasie : le Conseil constitutionnel valide la loi

URL : <https://www.lejdd.fr/Societe/euthanasie-le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-181212>

(Extraits - article réservé aux abonnés) [...] Le Conseil constitutionnel assume de ne pas vouloir se « substituer » à l'appréciation du législateur. Cette position s'inscrit dans une jurisprudence ancienne selon Nicolas Bauer, chargé d'enseignement en droit constitutionnel à Sciences Po Strasbourg : « Devus sa décision sur l'IVG en 1975, il est resté en retrait sur les sujets dits de société et considère que c'est surtout au législateur de définir ce qui relève de la dignité de la personne humaine.[...]

> 14 AOUT – LIBERATION

Le Conseil constitutionnel valide l'intégralité de la loi avec trois réserves

URL : https://www.liberation.fr/societe/sante/droit-a-laide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-valide-lintegralite-de-la-loi-avec-trois-reserves-20260814_RQS5UM4DJRHOPCTJDNKGFBTGWY/

(Extraits - article réservé aux abonnés) [...] Après les longs débats du Parlement à la recherche d'un « équilibre », mêlant convictions intimes, témoignages douloureux, appels à l'humanité et présages de dérives, et des fractures parfois jusqu'au sein de mêmes camps politiques, les « sages » ont décidé de ne pas détricoter le travail des parlementaires. « Le législateur a entendu garantir la liberté personnelle et a estimé [...] que l'institution d'un droit à l'aide à mourir sous certaines conditions contribue à mettre en œuvre le droit de toute personne d'avoir une fin de vie digne », écrivent-ils. Pour eux, la « volonté libre et éclairée » de la personne concernée est respectée ; les garanties du texte « appropriées » [...]. En revanche, les juges ont émis trois réserves [...]

> 14 AOUT – AFP / FRANCE 24

Le Conseil constitutionnel valide la loi, avec quelques réserves

URL : <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20260814-aide-%C3%A0-mourir-le-conseil->

[constitutionnel-valide-la-loi-avec-quelques-r%C3%A9serves](#) (article en accès libre)

> 14 AOÛT – AFP / FRANCE INFO

Le Conseil constitutionnel valide la loi avec quelques réserves, Emmanuel Macron salue une décision qui "parachève un débat démocratique exemplaire"

URL: https://www.franceinfo.fr/societe/euthanasie/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-avec-quelques-reserves-emmanuel-macron-salue-une-decision-qui-paracheve-un-debat-democratique-exemplaire_8147588.html (article en accès libre)

> 14 AOÛT – AFP / EUROPE 1

Le Conseil constitutionnel valide la loi, avec quelques réserves

URL: <https://www.europe1.fr/societe/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-avec-quelques-reserves-1014158>

(Extraits - article en accès libre) [...] L'impartialité de certains membres mise en cause - À l'approche de la décision du Conseil constitutionnel, l'impartialité de plusieurs de ses membres avait été mise en cause par certains opposants à la loi, dont le chef de file des Républicains, Bruno Retailleau. [...] Huit des neuf membres ont finalement participé à la décision, qui n'aurait pu être rendue si plus de deux d'entre eux s'étaient retirés. Le seul à s'être déporté : François Sèner, un ancien directeur de cabinet de Gérard Larcher et nommé au Conseil par ce dernier.

> 14 AOÛT – LE POINT

Le Conseil constitutionnel valide la loi, mais pose trois conditions

URL: <https://www.lepoint.fr/societe/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-avec-trois-reserves-KWZTZRXKZF7ZBDALRYDG5ZRAM/> (article en accès libre)

> 14 AOÛT – MIDI LIBRE

Le Conseil constitutionnel donne son feu vert... Mais quelles sont les trois réserves imposées par les Sages

URL: <https://www.midilibre.fr/2026/08/14/loi-sur-la-fin-de-vie-le-conseil-constitutionnel-donne-son-feu-vert-mais-quelles-sont-les-trois-reserves-imposees-par-les-sages-13509164.php> (article en accès libre)

> 14 AOÛT – AFP / JSS

La loi franchit, sans bouleversement, l'épreuve du Conseil constitutionnel

URL: <https://jss.fr/post/aide-a-mourir-la-loi-franchit-sans-bouleversement-lepreuve-du-conseil-constitutionnel> (article en accès libre)

> 14 AOÛT – LE MONDE

Le Conseil constitutionnel valide la loi sur la fin de vie, les établissements catholiques obtiennent leur « clause de conscience »

URL: https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/08/14/le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-sur-la-fin-de-vie-les-etablissements-catholiques-obtiennent-leur-clause-de-conscience_6746261_3224.html

(Extraits - article réservé aux abonnés) Dans une décision rendue vendredi 14 août, l'institution assure « la liberté personnelle » d'un malade d'accéder à l'administration d'une substance létale à sa demande et après accord d'un médecin. En revanche, la décision exempte les établissements privés et associatifs de l'obligation de permettre la réalisation d'une aide à mourir dans leurs murs. [...]

Jamais une réforme sociétale sous la Ve République n'aura suscité une telle offensive sur le terrain juridique. [...] Une telle offensive ne pouvait qu'alimenter le doute sur la non-constitutionnalité du texte. Le Conseil constitutionnel l'a levé dans une décision de plus de 50 pages qu'il a voulue extrêmement détaillée – et étayée juridiquement – pour prévenir toute contestation possible. Il fait valoir à plusieurs reprises dans la décision qu'il ne lui « appartient pas » de se prononcer à la place « du législateur » sur certaines dispositions du texte. [...].

> 14 AOUT – LE FIGARO

Quelles conséquences après les réserves du Conseil constitutionnel ?

URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/aide-a-mourir-queelles-consequences-apres-les-reserves-du-conseil-constitutionnel-20260814> (article réservé aux abonnés)

> 14 AOUT – LE MONDE

Le Conseil constitutionnel valide la loi sur la fin de vie, les établissements catholiques obtiennent leur « clause de conscience »

URL: https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/08/14/le-conseil-constitutionnel-valide-la-loi-sur-la-fin-de-vie-les-etablissements-catholiques-obtiennent-leur-clause-de-conscience_6746261_3224.html (article réservé aux abonnés)

> 14 AOUT – JIM

Le Conseil Constitutionnel valide la loi sur la fin de vie

URL: <https://www.jim.fr/viewarticle/conseil-constitutionnel-valide-loi-fin-vie-2026a1000rk4> (article réservé aux abonnés)

> 14 AOUT – LA CROIX

Le Conseil constitutionnel dispense les établissements privés

URL: <https://www.la-croix.com/societe/aide-a-mourir-le-conseil-constitutionnel-dispense-les-etablissements-prives-20260814> (article réservé aux abonnés)

> 14 AOUT – LE FIGARO

Laurent Frémont : «Aide à mourir, la trahison des Sages»

URL: <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/laurent-fremont-aide-a-mourir-la-trahison-des-sages-20260814> (article réservé aux abonnés)

> 11 AOUT – LE FIGARO

Après avoir soutenu l'aide à mourir, le gouvernement reconnaît les fragilités du texte

URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/apres-avoir-soutenu-l-aide-a-mourir-le-gouvernement-reconnait-les-fragilites-du-texte-20260811>

(Extraits – article réservé aux abonnés)- Dans ses observations adressées au Conseil constitutionnel, il reprend les réserves formulées dans la saisine de Sébastien Lecornu sur le délai de réflexion des malades, le cas particulier des majeurs protégés et la liberté des établissements de santé. Faut-il y voir une forme d'autocritique sur la loi qui légalise l'aide à mourir ? [...]

12 AOUT – EUROPE1 (déport de « Sages »?)

«On ne peut pas être juge et partie» : l'impartialité des «Sages» remise en cause avant la décision sur la fin de vie

URL: <https://www.europe1.fr/politique/on-ne-peut-pas-etre-juge-et-partie-limpartialite-des-sages-remise-en-cause-avant-la-decision-sur-la-fin-de-vie-1010840> (article en libre accès)

> 11 AOUT – CANARD ENCHAINE

Loi sur la fin de vie : Déport de l'angoisse au Conseil constitutionnel

URL: <https://www.lecanardenchaine.fr/politique/54633-deport-de-l-angoisse-au-conseil-constitutionnel> (article réservé aux abonnés)

> 09 AOUT – LE FIGARO

« Plusieurs juges constitutionnels doivent se déporter pour ne pas entacher leur décision », selon Patrick Hetzel

URL: <https://www.lefigaro.fr/politique/fin-de-vie-plusieurs-juges-constitutionnels-doivent-se-deporter-pour-ne-pas-entacher-leur-decision-selon-patrick-hetzel-20260809> (article réservé aux abonnés)

09 AOUT – PARLONS POLITIQUE

Ce que le contrôle du Conseil constitutionnel peut changer pour les patients, les proches et les soignants

(Extraits – article en libre accès) La loi sur l'aide à mourir passe sous le regard du Conseil constitutionnel, après plusieurs saisines. Enjeu central : savoir si les garanties prévues protègent assez les patients, les familles et les médecins.

Une loi de fin de vie qui touche d'abord les familles [...] - Ce que le Conseil constitutionnel regarde vraiment [...] - Pourquoi les critiques se concentrent sur les garanties [...] - Ce qu'il faut surveiller dans les prochains jours [...].

Le point le plus sensible n'est donc pas seulement de savoir si l'aide à mourir sera possible. C'est de savoir dans quelles conditions exactes, avec quelle place pour les proches, quelle marge pour les soignants et quel contrôle pour l'État. Dans ce dossier, la moindre imprécision devient une question de liberté, de responsabilité et de protection.

> 10 AOUT – LE FIGARO

Les sages du Conseil constitutionnel face aux fragilités du texte

URL: <https://www.lefigaro.fr/politique/loi-fin-de-vie-le-conseil-constitutionnel-face-aux-fragilites-du-texte-20260809>

(Extraits – article réservé aux abonnés) - Plusieurs dispositions de la loi, soumise à l'examen des Sages après son adoption, pourraient faire l'objet d'une réécriture. Le constitutionnaliste Dominique Chagnollaud décrypte les aspects les plus problématiques du texte.[...]

07 AOUT – AFP / COURRIER PICARD

Ce que l'on sait sur les produits et les protocoles qui pourraient être mis en place

URL: <https://www.courrier-picard.fr/id737345/article/2026-08-07/fin-de-vie-ce-que-lon-sait-sur-les-produits-et-les-protocoles-qui-pourraient>

(Extraits – article réservé aux abonnés) Tout n'est pas encore défini côté français pour le suicide assisté ou l'euthanasie mais le gouvernement et les experts chargés de définir le protocole pourraient s'inspirer des pays où cette aide à mourir est déjà en place. Voici ce que l'on sait.

Quels produits pharmaceutiques utiliser pour mettre en pratique l'aide à mourir, définitivement adoptée début juillet 2026 en France ? Aucune liste n'a encore été arrêtée à ce stade, mais le geste létal reposera certainement sur un enchaînement de molécules différentes. Voici ce que l'on sait entre mise en place et type de produits qui pourraient être utilisés.

1. La Haute autorité de santé saisie [...] La Haute autorité de santé (HAS) a été chargée début février 2026 de définir les molécules susceptibles d'être utilisées, et d'élaborer des recommandations portant sur ces substances pharmaceutiques et leurs conditions d'utilisation. Elle doit également aborder la question de « la conduite à tenir en cas de difficulté, d'échec ou de complication » lors du geste final. Le ministère de la Santé attend la finalisation de ces travaux « avant la fin de l'année 2026 afin que ce nouveau droit puisse être effectif rapidement », selon une note de cadrage publiée par la HAS début juin.

2. Les pratiques à l'étranger - Pour préparer ses recommandations, la HAS analyse la littérature scientifique disponible sur le sujet.[...]

3. Les substances impliquées - *Pour la forme en intraveineuse*, le protocole, « maintenant assez standardisé, commence par une anxiolyse pour faire baisser l'anxiété du patient » essentiellement avec des benzodiazépines, résume l'expert en neuropsychopharmacologie. Des barbituriques, tels que le propofol ou le phénobarbital, sont ensuite injectés « pour induire le coma ». Ces produits sont utilisés à « des doses

beaucoup plus fortes » que pour les anesthésies courantes. « Actuellement, le propofol est de plus en plus utilisé parce que c'est très rapide », le coma intervenant « au bout d'une à deux minutes », indique le Dr Montastruc. La dernière substance administrée est un curare, un produit qui va bloquer les muscles respiratoires et faire décéder le patient. La mort survient généralement en « quelques minutes », selon l'expert.

Pour la voie orale, utilisée dans le suicide assisté où le patient prend lui-même la préparation, les solutions diffèrent un peu : le protocole débute généralement par un médicament qui empêche de vomir puis par un anxiolytique. Vient ensuite un barbiturique pour produire un coma profond, « généralement le pentobarbital ou le phénobarbital », avec un « délai de décès de quelques minutes à quelques heures, tel qu'il est rapporté dans la littérature scientifique », souligne l'expert.

Comme avec tout médicament, des complications peuvent survenir : elles semblent plus rares pour le protocole en intraveineuse (1 à 2 % des cas rapportés) que pour la voie orale, où on retrouve parfois des agitations, des mouvements involontaires et des vomissements qui peuvent retarder le délai du décès.

4. Prescription et administration - Selon le texte de loi, la substance létale est prescrite par le médecin qui fixe ensuite, avec l'accord du patient, les modalités d'administration et l'accompagnement prévu (médecin ou infirmier).

Les produits sont préparés par une pharmacie hospitalière puis transférés à une officine de ville chargée de les remettre au médecin ou à l'infirmier qui accompagne le patient.[...]

Toute préparation létale non utilisée ou partiellement utilisée doit être rapportée à la pharmacie pour être détruite.

05 AOUT – LE FIGARO

Le silence coupable du législateur sur le droit à la clause de conscience des pharmaciens» - Tribune

URL: <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/aide-a-mourir-le-silence-coupable-du-legislateur-sur-le-droit-a-la-clause-de-conscience-des-pharmaciens-20260805> (article en libre accès)

*** AUTRES ACTUALITES ***

28 AOUT – BMJ

Illusion de choix ? Contrainte implicite et aide médicale à mourir dans la pratique clinique // Illusion of choice? Implicit coercion and assisted dying in clinical practice

URL: <https://doi.org/10.1136/spcare-2026-006164>

(Résumé - article scientifique réservé aux abonnés) Zinchenko R, Hollins S - BMJ Supportive & Palliative Care 2026;16:1102-1108. Dans cet article, nous soutenons que l'attention excessive portée à la coercition explicite dans le cadre de l'aide médicale à mourir occulte des formes plus insidieuses de coercition implicite, opérant aux niveaux interpersonnel et institutionnel. En nous appuyant sur la théorie des systèmes adaptatifs complexes, nous conceptualisons les systèmes de santé comme des environnements où les dynamiques coercitives émergent de manière non linéaire et ne peuvent être efficacement atténuées par de simples garanties procédurales.

Nous examinons le potentiel de coercition implicite dans le contexte particulier de la maladie en phase terminale et analysons comment la détresse émotionnelle et le style d'attachement en fin de vie façonnent les réactions des individus face à la vulnérabilité, à la dépendance et aux soins, influençant ainsi l'expression de leurs choix. Nous étudions également l'érosion de l'identité personnelle en phase terminale, en affirmant qu'au-delà de la capacité de décision et du caractère volontaire, l'authenticité du processus décisionnel devrait être un critère essentiel dans les demandes d'aide médicale à mourir.

Nous abordons ensuite la coercition structurelle et institutionnelle, en nous concentrant sur l'influence des rôles sociaux, des normes et de l'autorité professionnelle. Nous

analysons comment les contraintes structurelles et l'architecture du choix affectent la liberté de choix. La loi sur la santé mentale en Angleterre et au Pays de Galles sert d'étude de cas pour illustrer comment la coercition institutionnelle peut se manifester en pratique malgré l'existence de garanties légales.

Enfin, nous soutenons que les cadres juridiques relatifs à l'aide médicale à mourir ne permettent pas de lutter efficacement contre la coercition implicite et n'offrent pas de stratégies d'atténuation pour réduire le risque de son apparition au sein de systèmes de santé complexes.

28 AOUT – CE SOIR TV

Ici et maintenant - Au coeur d'une unité de soins palliatifs (4 septembre 2026)

URL: <https://www.cesoirtv.com/programme/1104634503/ici-et-maintenant-au-coeur-d-une-unite-de-soins-palliatifs.php>

(Extraits - article en accès libre) Diffusion sur LCP le 4 septembre 2026 à 12h34 (rediffusion 2023) - Réalisateur : Rebecca Fitoussi, Adrien Benoliel - Durée : 52mn. Résumé - Avec le projet de loi sur l'aide active à mourir en préparation, Rebecca Fitoussi a décidé de passer plusieurs semaines dans une unité de soins palliatifs. Derrière la situation dramatique de ces patients se cache des soignants mais également des bénévoles qui amènent énormément de vie à ces patients.

29 AOUT – EST REPUBLICAIN

Yves de Locht, médecin : « Les Français viendront toujours en Belgique pour être euthanasiés »

URL: <https://www.estrepublicain.fr/sante/2026/08/28/yves-de-locht-medecin-les-francais-viendront-toujours-en-belgique-pour-etre-euthanasies>

(Extraits - article réservé aux abonnés) À 80 ans, le docteur Yves de Locht accompagne les Français venus chercher, de l'autre côté de la frontière, ce que le pays leur refusait (jusqu'à présent). Alors que la France vient d'adopter une loi sur l'aide à mourir, celui-ci livre son regard, sur cette pratique, légalisée en Belgique depuis 2002. Choisir l'heure de sa mort est une véritable question de société.

Le médecin belge Yves de Locht est connu, dans le bassin de Longwy [...] il est soutenu par la Longovicienne Claudette Pierret, 78 ans, qui depuis treize ans, accompagne les Français, à mourir de l'autre côté de la frontière.[...]

Depuis le 28 mai 2002, la Belgique a légalisé l'euthanasie. 24 ans plus tard, la France décide d'accepter cet usage, après des années de débats houleux.

Une décision que le médecin généraliste belge approuve et salue même s'il émet des réserves [...] Cependant, le texte est restrictif car il impose des conditions cumulatives très précises [...] « Par conséquent, j'observe que la loi en France ne changera rien pour nous. De manière générale, les Français viendront toujours en Belgique pour être euthanasiés ». Selon lui, la pratique y est ancrée, dans la mentalité des Français, depuis de nombreuses années.[...]

« L'euthanasie n'est jamais un acte banal » Même si la loi dans l'Hexagone est adoptée, faut-il encore pouvoir l'exercer dans de bonnes conditions. Les soignants français sont-ils (vraiment) prêts ? Outre-Québécois, la formation aux soins de vie existe, mais elle n'a rien d'obligatoire. Certains médecins français la suivent (déjà) de leur propre initiative. Un an d'apprentissage qui ne se limite pas à l'euthanasie : il touche à l'ensemble des soins de fin de vie, y compris leur dimension psychologique [...].

Dans son livre *Le Droit de mourir, Fin de vie : le combat d'un médecin* (Aux Éditions Michel Lafon), l'octogénaire tente de mettre des mots sur cette expérience si particulière du dernier soin : « Au-delà d'un certain seuil, la souffrance ne doit pas se prolonger », écrit-il. Une conviction forgée, par des années de terrain, loin des débats abstraits qui agitent les parlements. On l'interpelle souvent sur le serment d'Hippocrate, l'un des textes

fondateurs de la déontologie médicale : « Mon premier rôle de médecin est de soulager la souffrance de mes patients. Je ne prolongerai pas leur déchéance. Honnêtement, je ne pense pas qu'il faille s'indigner. Avant 2002, j'ai vu beaucoup de patients agoniser et j'ai vu aussi beaucoup de familles qui demandaient d'intervenir.[...]

Un vœu simple, presque modeste, formulé par un homme qui a passé, deux décennies, à assister des vies jusqu'à leur terme : « La pratique de l'euthanasie ne s'exerce jamais seul, ni sans émotion »

20 AOUT – PHILOSOPHIE MAGAZINE

Aide à mourir : la mort fait-elle encore partie de la vie ? Cédric Enjalbert

URL: <https://www.philomag.com/articles/aide-mourir-la-mort-fait-elle-encore-partie-de-la-vie>

(Extraits - article réservé aux abonnés) Alors que le projet de loi sur l'aide à mourir vient d'être adopté en France, l'opinion et les élus restent divisés : en quoi cette « aide » consiste-t-elle au juste ? L'euthanasie et le suicide assisté peuvent-ils encore être considérés comme un soin ? [...] La procédure semble si stricte qu'elle pourrait ne s'adresser qu'à une poignée de malades chaque année.[...]

Belle mort ou vie bonne ? Voici bien la pierre d'achoppement ! Car il s'agit d'un clivage métaphysique que le législateur ne saurait trancher définitivement. Faut-il entendre que la mort fait encore partie de la vie, qu'elle est son aboutissement, dont l'antonyme serait plutôt la naissance ? Qu'une aide à mourir s'inscrit donc dans une continuité des soins ? Ou faut-il reconnaître, au contraire, que la mort est son absolu contraire, une pure négation de la vie ? De ce point de vue, les philosophes sont aussi divisés que les parlementaires.

Dans l'histoire de la pensée, deux traditions s'opposent. Certains, depuis Épicure, considèrent que la mort n'est rien pour nous, qu'on ne saurait ni en faire l'expérience ni, de fait, la considérer comme un « moment » de l'existence. [...] D'autres placent au contraire la mort au cœur de l'existence. Pour Sénèque et les stoïciens, la durée de l'existence compte moins que la manière dont elle est vécue jusqu'à son terme. [...] Ainsi la mort serait non seulement l'aboutissement d'un cycle organique mais aussi, idéalement, le terme d'une vie vertueuse. Où la « belle mort » répondrait alors à une certaine idée de la vie bonne... qu'il faut chérir et soigner.

07 AOUT – LA NOUVELLE REPUBLIQUE

« J'aimerais qu'elle soit plus simple » : prête pour son suicide assisté, cette Deux-Sévrienne réagit à la loi sur la fin de vie

URL: <https://www.lanouvellerepublique.fr/niort/j-aimerais-qu-elle-soit-plus-simple-prete-pour-son-suicide-assiste-cette-deux-sevrienne-reagit-a-la-loi-sur-la-fin-de-vie-1786026979>

(Extraits - article réservé aux abonnés) - Vivant dans la souffrance et après l'annulation au dernier moment de son suicide assisté cette année en Suisse, Alessia Boisson, installée à Faye-sur-Ardin, réagit à l'adoption définitive de la loi sur la fin de vie le mercredi 15 juillet 2026.[...]

04 AOUT – EUROPE 1

Hondelatte raconte : Main dans la main vers l'euthanasie (récit intégral)

URL: <https://www.youtube.com/watch?v=2Abx3qkzNgM>

(Extraits - article en accès libre) Raconté par Christophe Hondelatte - Didier Drouven partage le parcours de vie et le combat contre la sclérose en plaques de Françoise. À travers cet ouvrage, cet accompagnant témoigne de la réalité de la maladie et du processus menant à un choix irréversible en Belgique, explorant les dimensions humaines, éthiques et spirituelles de cette traversée douloureuse vers la fin de vie. (*Le Passage. Choisir de mourir dignement*, Didier Drouven, Kiwi, 2022)

04 AOUT – DROIT HUMAIN

Le Collectif Laïque National signe un communiqué pour saluer l'adoption de la loi relative à l'aide à mourir.

URL: <https://www.droithumain-france.org/nos-actualites/communiqué-du-collectif-laïque-national-la-loi-relative-a-l'aide-a-mourir-a-ete-adoptee> (en libre accès)

01 AOUT – OUEST-FRANCE

Face à la maladie, elle a choisi l'euthanasie

URL: <https://www.ouest-france.fr/sante/atteinte-dune-maladie-incurable-elle-a-programme-son-euthanasie-en-belgique-c00d4760-8b52-11f1-ae39-071763a6d211>

Atteinte d'AMS, une maladie neurodégénérative rare et incurable, cette quinquagénaire nantaise a décidé de recourir à l'euthanasie en Belgique. À quelques semaines du jour J, elle a tenu à témoigner et à expliquer son choix.

Christine (*) me reçoit, avec Philippe (*), son compagnon, à l'ombre de la terrasse d'un coquet appartement du centre de La Baule. « C'est un ami qui l'a mis à notre disposition parce qu'il y a un ascenseur. » Assise en bout de table.

Christine (*) me reçoit, avec Philippe (*), son compagnon, à l'ombre de la terrasse d'un coquet appartement du centre de La Baule. « C'est un ami qui l'a mis à notre disposition parce qu'il y a un ascenseur. [...] Depuis sept ans, elle est atteinte d'AMS, pour atrophie multisystématisée. Une maladie neurodégénérative rare et incurable caractérisée par des troubles moteurs. Avant l'automne, elle partira dans un hôpital en Belgique pour mettre fin à son calvaire. Une décision mûrement réfléchie. Mais avant cet ultime rendez-vous, Christine a éprouvé le besoin de témoigner sur sa maladie et sur sa démarche, alors que la France vient de voter la loi relative au droit à l'aide à mourir qui doit encore être validée par le Conseil constitutionnel. [...]

28 JUILLET – ETUDES THEOLOGIQUES ET RELIGIEUSES

« Je ne peux plus, je ne peux plus, vous voyez bien... C'est tout ce que je puis. » Pour en finir avec l'idée de « rupture anthropologique » : étude philosophique de l'aide à mourir.

URL: <https://shs.cairn.info/revue-etudes-theologiques-et-religieuses-2026-2-page-185>

URL: <https://doi.org/10.3917/etr.1012.0185>.

(Extraits - article scientifique réservé aux abonnés) Dans cet article, Jérôme Bord (Maître de conférences en philosophie) s'oppose à l'idée, bien ancrée, selon laquelle l'aide à mourir impliquerait une « rupture anthropologique ». En analysant deux arguments majeurs des auto-proclamés pro-life – « la sacralité de la vie » et la « positivité de la souffrance » –, l'auteur cherche à montrer les dessous idéologiques des opposants à la libéralisation de l'aide à mourir qui, sous couvert de défendre la dignité humaine, la nient plutôt en dépossédant l'être humain de ce qui le détermine en tant que tel : sa faculté de choisir.

OPPOSANTS

24 AOUT – LA-CROIX

« Après le vote de la loi sur l'euthanasie, le combat se porte sur le terrain du soin » - Thibault Baranger

URL: <https://www.la-croix.com/a-vif/apres-le-vote-de-la-loi-sur-l-euthanasie-le-combat-se-porte-sur-le-terrain-du-soin-20260824>

(Extraits – article en libre accès) La loi fin de vie va créer une forme de nouveau conformisme qui tiendra pour acquis l'intégration de l'aide à mourir aux pratiques

médicales. Pour Thibaut Baranger, il va falloir que s'organisent des propositions assez puissantes pour entretenir la vision authentique de ce que soigner veut dire.[...]

17 AOUT – ACTU-JURIDIQUE

« Le Conseil se montre particulièrement peu exigeant s'agissant d'un acte d'une gravité exceptionnelle »

URL : <https://www.actu-juridique.fr/constitutionnel/aide-a-mourir-le-conseil-se-montre-particulierement-peu-exigeant-sagissant-dun-acte-dune-gravite-exceptionnelle/>

(Extraits – article en libre accès) Entretien de Bertrand Mathieu [...] Dans ses décisions 2026-910-1 et 910-2, le Conseil constitutionnel considère que ni le fait pour un de ses membres de s'être prononcé en faveur de l'euthanasie en tant que parlementaire, ni même celui d'avoir déposé une proposition de loi en ce sens dans des termes similaires au texte défermé ne portent atteinte à l'impartialité objective des membres concernés.[...]

Le Conseil a rendu cinq décisions le 14 août. Concernant l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans par exemple, il a considéré que celle-ci portait une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et de communication. En revanche, l'aide à mourir ne semble soulever aucune difficulté malgré l'importance des enjeux mise en lumière par les nombreuses saisines et contributions [...].

21 AOUT – LA CROIX

Contre l'aide à mourir, Jeanne-Françoise Hutin s'adresse à Emmanuel Macron : « Je souhaite remettre ma Légion d'honneur »

URL : <https://www.la-croix.com/societe/contre-l-aide-a-mourir-jeanne-francoise-hutin-sadresse-a-emmanuel-macron-je-souhaite-remettre-ma-legion-dhonneur-20260821>

(Extraits – article en libre accès) Dans une lettre ouverte au président de la République Emmanuel Macron, que *La Croix* publie en exclusivité, Jeanne-Françoise Hutin affirme vouloir lui remettre ses insignes d'officier de la Légion d'honneur pour protester contre la promulgation de la loi sur l'aide à mourir.[...]

22 AOUT – LE FIGARO

Laurent Frémont : « Euthanasie, la traque aux clauses de conscience a commencé »

URL : <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/laurent-fremont-euthanasie-la-traque-aux-clauses-de-conscience-a-commence-20260822>

(Extraits – article réservé aux abonnés) TRIBUNE - Alors que les établissements de soins ont obtenu le droit de ne pas donner la mort entre leurs murs si cela est « contraire aux missions statutaires ou au projet de l'établissement », certains partisans de l'aide à mourir veulent déjà remettre en cause cette liberté, déplore le cofondateur du collectif Démocratie, éthique et solidarités. [...]

En Belgique, la clause de conscience de 2002 a tenu jusqu'à ce que la loi de 2020 interdise aux institutions de dire non. Au Québec, les maisons de soins palliatifs ont perdu leur exemption en 2023. À New York, la loi entrée en vigueur le 5 août veut obliger jusqu'aux religieuses à faire la promotion de la mort provoquée. En France, il aura fallu quelques heures pour que les activistes passent à l'offensive. [...] Depuis 1900, dans l'État de New York, des dominicaines accueillent gratuitement des personnes cancéreuses en phase terminale. Mais la loi leur impose d'informer leurs mourants de cette « option » et de les orienter vers un praticien consentant, sous peine d'amendes, voire de prison. [...]

21 AOUT – CAUSEUR

L'étrange défaite politique, morale et spirituelle - Ambroise Tournyol du Clos

URL: <https://www.causeur.fr/euthanasie-letrange-defaite-politique-morale-et-spirituelle-332400>

(Extraits – article en libre accès) - La France rejoint la liste des pays – dont le Canada, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas – qui ont légalisé l'euthanasie. Le 19 août, le président de la République a promulgué la loi sur l'aide à mourir qui pourrait entrer en vigueur en janvier 2027, mais est-il conscient du changement civilisationnel que représente cette promulgation? Tribune.

13 AOUT – LA CROIX

« Les classes défavorisées seront les principales victimes de la loi sur l'aide à mourir » Jacques Fabrizi, Fabrice Montebello

URL: <https://www.la-croix.com/a-vif/les-classes-defavorisees-seront-les-principales-victimes-de-la-loi-sur-l-aide-a-mourir-20260813>

(Extraits – article en libre accès) Dans les milieux privilégiés, comme ceux de la représentation nationale, où trois quarts des députés appartiennent aux catégories supérieures et ne savent pas – par expérience – comment vivent et meurent 80 % des habitants de ce pays, la mort, assistée ou non, est une abstraction, un cas de conscience philosophique qui peut rassembler de manière transpartisane, le temps d'un vote, ceux qui pensent entre eux, la mort des autres.[...]

L'inégalité devant la mort demeure la plus grande de toutes les injustices sociales [...]

L'adoption de la loi sur l'aide à mourir n'a été rendue possible que par le truchement d'une autre loi sur le développement des soins palliatifs votée à la quasi-unanimité le 26 mai dernier. Mais n'existe-t-il pas un hiatus entre les intentions affichées de nos gouvernants et leurs actes ?[...]

La fin de non-recevoir de la ministre À Longwy, l'association La barque silencieuse porte depuis plus de 10 ans un projet de construction d'une maison de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie.[...] L'ARS, quant à elle, oppose au projet de maison de soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie de La barque silencieuse, une fin de non-recevoir. Elle promeut au contraire une nouvelle catégorie d'établissement – en fait, une nouvelle norme administrative –, « les maisons d'accompagnement ». Des maisons de soins à moindre coût qui seraient constituées localement avec un personnel réduit au minimum et la nécessité de faire appel à des professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologues, kinésithérapeutes) alors que ces derniers éprouvent déjà de grandes difficultés à prendre soin de leur patientèle dans cette région devenue un désert médical. [...] Avec l'adoption de la loi sur « l'aide à mourir », les patients en fin de vie résidant dans la vingtaine de départements dépourvus de soins palliatifs dignes de ce nom se verront confrontés à un choix cornélien entre l'aide à mourir et l'aide à mourir !

12 AOUT – LE MONDE

Lorsqu'on légifère sur les soins de fin de vie, on a le devoir de reconnaître le rôle des aidants. »

URL: https://www.lemonde.fr/en/opinion/article/2026/08/12/when-legislating-on-end-of-life-care-we-have-a-duty-to-recognize-caregivers_6756401_23.html

(Extraits – article en anglais réservé aux abonnés) La loi sur l'aide médicale à mourir ne garantit aucun soutien psychologique aux « personnes qui restent une fois que tout est fini », avertissent la médecin de santé publique Hélène Rossinot et le chercheur Mickaël Worms-Ehrminger. [...] Dans la seconde loi, l'intention était positive : elle prévoyait que le médecin devait « proposer d'orienter la personne et ses proches vers un psychologue ou un psychiatre et, si la personne le souhaite, s'assurer qu'elle puisse y avoir accès ». Il convient toutefois de noter le singulier dans la seconde partie de cette phrase. Comme cela a été explicitement reconnu lors des débats parlementaires sur la loi, il ne s'agit ni d'un oubli ni d'une erreur grammaticale : la garantie d'accès s'applique uniquement au patient, et non à ses proches.

Le pilier invisible - Lors des auditions en commission, un amendement proposait de garantir aux amis et/ou aux proches le même accès au soutien psychologique ; La proposition a été rejetée, un rapporteur déclarant clairement que le médecin « n'est responsable que de garantir l'accès du patient aux soins », et le rapporteur principal arguant que les ressources médicales n'étaient « pas illimitées ». Pire encore, quelques minutes plus tard, le rapporteur principal a déclaré : « Combien d'amis et/ou de proches y a-t-il ? Comment définit-on un ami ou un proche ? (...) La procédure [...]

11 AOÛT – ECLJ

L'ONU ouvre une procédure contre la France

URL:<https://eclj.org/euthanasia/un/aide-a-mourir-lonu-ouvre-une-procedure-officielle-contre-la-france>

(Extraits – article en libre accès) C'est le résultat direct d'une pétition de l'ECLJ, adressée au Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies et signée par près de 15 000 Français. L'ECLJ a envoyé cette pétition début avril 2025, a été auditionné par ce Comité le 6 mai et a remis le 30 mai un mémoire démontrant que la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir contrevient aux droits des personnes handicapées.

10 AOÛT – ECLJ

La liberté des établissements confessionnels face à l'euthanasie et au suicide assisté : droit comparé

URL:<https://eclj.org/euthanasia/french-institutions/la-liberte-des-etablissements-confessionnels-face-a-leuthanasie-et-au-suicide-assiste--droit-compare>

(Extraits – article en libre accès) Un rapide tour d'horizon du droit applicable dans les pays ayant légalisé l'euthanasie ou l'aide au suicide permet de constater que le droit à l'objection de conscience individuelle est toujours reconnu explicitement. [...]

A L'INTERNATIONAL

EUROPE

07 AOÛT - EU OBSERVER

La France devient le dernier pays à légaliser l'aide médicale à mourir, tandis que la législation européenne se développe à travers l'UE / France becomes latest to back assisted dying as patchwork of laws emerges across EU

URL:<https://euobserver.com/231767/france-becomes-latest-to-back-assisted-dying-as-patchwork-of-laws-emerges-across-eu/>

(Extraits - article en anglais réservé aux abonnés) Le mois dernier, la France a adopté une loi autorisant l'aide médicale à mourir. Les progrès de la médecine et le vieillissement croissant de la population ont conduit à l'adoption de plusieurs nouvelles lois sur l'aide médicale à mourir au sein de l'UE, dont la loi française est la dernière en date. [...] Des études menées en 2023 et 2024 ont révélé que le soutien à l'euthanasie a progressé dans la plupart des pays à revenu élevé au cours des 40 dernières années. Cependant, les pays d'Europe occidentale affichent une acceptation relativement plus élevée que ceux d'Europe centrale et orientale. « Il s'agit d'un pas important vers la réduction du nombre de personnes qui, désespérées, ont recours à des tentatives de suicide par suicide à haut risque, et qui n'ont plus besoin de se rendre en Suisse ou en Belgique », a déclaré l'association suisse Dignitas à Euobserver.[...] Ces pays sont les seuls en Europe à autoriser les étrangers à accéder à l'aide médicale à mourir. Bien que la Suisse ne publie pas de statistiques officielles sur ses non-résidents, Dignitas a accompagné 4 179 décès entre 1998 et 2025, dont 93 % concernaient des personnes non suisses.

AUSTRALIE

28 AOUT – THE CONVERSATION

Le Territoire du Nord vient de voter la légalisation de l'aide médicale à mourir. Voici comment cela fonctionnera. / *The Northern Territory has just voted to legalise voluntary assisted dying. Here's how it will work*

URL: <https://research.qut.edu.au/achlr/2026/08/28/the-northern-territory-has-just-voted-to-legalise-voluntary-assisted-dying-heres-how-it-will-work/>

L'aide médicale à mourir sera bientôt légale dans le Territoire du Nord, suite à l'adoption d'une nouvelle loi par son parlement jeudi, par un vote de conscience. Tous les députés, à l'exception d'un seul (qui s'est abstenu), ont voté pour. Le Territoire du Nord devient ainsi la dernière juridiction australienne à légaliser l'aide médicale à mourir. Elle sera accessible aux habitants du Territoire début 2028.

Alors, pourquoi le Territoire du Nord a-t-il mis autant de temps à emboîter le pas aux autres États et territoires ? Et l'aide médicale à mourir sera-t-elle différente dans le Territoire du Nord par rapport au reste de l'Australie ? La population du Territoire du Nord compte la plus forte proportion d'Autochtones de tous les États et territoires, et près de la moitié des habitants du Territoire vivent en zone rurale ou isolée. [...] Le Territoire du Nord a adopté sa première loi sur les droits des personnes en phase terminale au milieu des années 1990. Mais, le gouvernement fédéral a interdit aux territoires de légiférer sur ce sujet (contrairement aux États) et a invalidé la législation du Territoire du Nord neuf mois plus tard, en 1997. En 2022, cette interdiction a été levée, permettant ainsi au Territoire du Nord de légiférer à nouveau sur l'aide médicale à mourir. [...]

Les règles relatives à l'aide médicale à mourir dans le Territoire du Nord seront globalement similaires à celles en vigueur dans le reste de l'Australie. [...] Il y aura quelques différences dans le Territoire du Nord. L'une d'elles est que les professionnels de santé ne peuvent pas aborder le sujet de l'aide médicale à mourir avec les patients. [...] Cependant, il a été démontré que cette interdiction rendait difficile l'accès à l'information pour les patients concernant l'aide médicale à mourir. Par conséquent, les autres États n'ont pas suivi cette approche lors de l'adoption de leurs propres lois. Même l'État de Victoria a depuis modifié sa législation sur ce point.

D'autres différences visent à adapter la loi du Territoire du Nord aux réalités culturelles. [...] Ainsi, dans le Territoire du Nord, un patient pourra formuler sa demande d'aide médicale à mourir par écrit ou par enregistrement vidéo. Ailleurs, la demande doit obligatoirement être faite par écrit. Dans le Territoire du Nord, les membres de la famille ou une personne ayant autorité culturelle pourront également participer à la décision, à la demande du patient. [...] La loi du Territoire du Nord autorise également, de manière unique, un professionnel de santé aborigène ou insulaire du détroit de Torres agréé par le gouvernement à administrer les médicaments. Les médecins, infirmiers praticiens et infirmiers diplômés d'État spécialement formés – qui sont plus couramment autorisés à exercer cette fonction – pourront également administrer les médicaments.

Et maintenant ? Comme dans le reste du pays, une période de mise en œuvre de 18 mois sera nécessaire pour mettre en place les structures garantissant des pratiques sécuritaires.

> 29 AOUT – ABC.NET

Le médecin à l'origine de la première mort volontaire légale : les habitants du Territoire du Nord ayant une expérience vécue accueillent favorablement ces nouvelles lois. / *Doctor behind first legal voluntary assisted death, Territorians with lived experience welcome laws*

URL: <https://www.abc.net.au/news/2026-08-29/reactions-to-voluntary-assisted-dying-laws-in-nt-vad-legislation/107092102>

(Extraits - article en anglais en libre accès) [...] « Je suis soulagé que cela se soit enfin produit, et il est ironique que le Territoire du Nord – qui a ouvert la voie au monde avec

sa première législation en 1995 – soit maintenant le dernier endroit d'Australie à légiférer en la matière », a-t-il déclaré. Aujourd'hui à la tête de l'association Exit International, qui milite pour le droit de mourir dans la dignité, le Dr Nitschke s'est dit particulièrement déçu de constater que le projet de loi adopté cette semaine inclut une clause limitant l'aide médicale à mourir aux personnes dont l'espérance de vie est estimée à moins de 12 mois par un médecin. Cette restriction ne figurait pas dans la législation initiale du Territoire du Nord. « Cela donne beaucoup de pouvoir au médecin, et non à la personne qui cherche de l'aide pour mourir. Or, les médecins sont eux aussi dans une situation impossible : il est presque impossible de prédire la date du décès d'une personne, quelle que soit sa maladie. »

Le Dr Nitschke a déclaré que les médecins avaient déjà du mal à déterminer s'ils respectaient les conditions de la loi de 1995, à savoir que toute personne qu'ils assistaient était atteinte d'une maladie en phase terminale, sans parler de la nécessité de prendre en compte un pronostic à 12 mois. [...] Toutes les autres juridictions australiennes imposent des délais de pronostic terminal de 12 ou 6 mois pour l'accès à l'aide médicale à mourir, à l'exception du Territoire de la capitale australienne (ACT). Cependant, la nouvelle loi du Territoire du Nord est plus restrictive que celles des autres États, car elle interdit aux médecins d'aborder le sujet de l'aide médicale à mourir avec leurs patients, en vertu d'une clause de confidentialité. [...]

16 AOUT – ABC

Des lois sont en cours de révision face à la demande croissante d'aide

médicale à mourir en Tasmanie / *Laws being reviewed as demand for voluntary assisted dying in Tasmania increases*

URL : <https://www.abc.net.au/news/2026-08-16/voluntary-assisted-dying-tasmania-review/106583592>

(Extraits – article en anglais en libre accès) [...] La loi tasmanienne sur l'aide médicale à mourir est entrée en vigueur en 2022. Depuis, la demande d'aide médicale à mourir a considérablement augmenté. [...] On a dénombré 109 aides médicales à mourir, soit une augmentation de 73 % par rapport à l'année précédente [2024-2025].

Un examen indépendant de la législation tasmanienne sur l'aide médicale à mourir est actuellement en cours afin d'évaluer son efficacité et d'identifier les améliorations nécessaires. Il est mené par trois experts : Kate Warner, avocate et ancienne gouverneure ; Ben White, spécialiste du droit de la fin de vie ; et Michael Ashby, spécialiste des soins palliatifs. Un rapport final sera remis au gouvernement d'ici le 1er novembre.

La section tasmanienne de l'Association médicale australienne (AMA) a contribué à l'étude. La présidente, Meg Creely, a déclaré que, dans leur grande majorité, les médecins pratiquant l'aide médicale à domicile la considéraient comme « un aspect très enrichissant de leur carrière ». Elle a toutefois souligné la charge administrative et financière pesant sur les médecins, une charge qu'il convenait de prendre en compte. « Le système actuel repose en grande partie sur des heures supplémentaires non rémunérées et non reconnues, effectuées par les professionnels de santé concernés. » Dans son rapport annuel, la Commission VAD a recommandé une meilleure utilisation des médecins semi-retraités [...]. L'AMA réclame des changements en matière de télé médecine.

[...] Mike Gaffney affirme que cet examen est une occasion importante d'identifier les axes d'amélioration de la loi sur l'assistance volontaire à domicile.

11 AOUT – ABC (Télé médecine)

Une femme en fin de vie lance un appel de dernière minute au Premier ministre pour autoriser la télé médecine dans le cadre de l'aide médicale à mourir.

Dying woman's last-minute plea to prime minister to allow telehealth for voluntary assisted dying

URL: <https://www.abc.net.au/news/2026-08-11/regional-vad-dying-woman-using-final-days-to-lobby-pm/107010688>

(Extraits – article en anglais en libre accès) Alors qu'elle s'apprête à mourir demain grâce à l'aide médicale à mourir (AMM), Sandra Sarantou adresse une dernière requête au Premier ministre. Elle exhorte les dirigeants du pays à modifier une loi qui limite l'accès de certains Australiens à l'AMM. [...] « C'est déjà une épreuve de se déplacer d'un bout à l'autre de la maison... Que ces personnes fassent des heures de route pour peut-être consulter un médecin et ne puissent pas bénéficier de l'AMM, c'est tout simplement horrible », a-t-elle déclaré à ABC News.

D'autres législations étatiques autorisent le recours à la télémédecine pour certaines discussions concernant l'AMM, notamment lorsque les patients sont trop malades pour se déplacer ou vivent dans des régions isolées. Cependant, une disposition du Code pénal fédéral, visant à interdire l'utilisation de « services de communication » pour « inciter au suicide », a été interprétée comme s'appliquant aux médecins conseillant leurs patients sur l'AMM et a donc primé sur les dispositions étatiques. De ce fait, les médecins ne peuvent plus utiliser le téléphone, le courriel, Internet ou la vidéoconférence pour conseiller leurs patients sur l'accès aux médicaments d'AMM. [...] Les familles de personnes qui souhaitaient accéder à l'AMM mais qui sont décédées avant la fin du processus affirment que des consultations de télémédecine auraient pu leur épargner des souffrances inutiles.

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 09 AOUT – THE SENIOR

« Une solution simple » : des médecins plaident pour la modernisation de l'aide médicale à mourir / 'Simple fix': doctors plead to modernise assisted dying

URL: <https://www.thesenior.com.au/story/9326493/simple-fix-doctors-plead-to-modernise-assisted-dying/>

(Extraits – article en anglais en libre accès) [...] Hématologue à Adélaïde, le Dr Czerwinski (qui) a aidé des patients à mettre fin à leurs jours de manière volontaire [...]. Elle fait partie des nombreux professionnels de santé qui souhaitent que la vidéoconférence, ou télémédecine, fasse partie intégrante du processus d'aide médicale à mourir. [...]

Sa patiente, qui a attendu cinq jours pour la consulter alors qu'elle vomissait, était éligible à l'aide médicale à mourir, mais devait modifier son traitement, ce qui impliquait une nouvelle ordonnance. Il s'agit d'une demande de routine, mais elle peut prendre des jours car l'interdiction de communication concerne toutes les prescriptions d'aide médicale à mourir, qui doivent être envoyées par courrier ou remises en main propre. « Au moment où j'ai dû administrer le médicament au patient, il était extrêmement déshydraté et il était très difficile de lui poser une perfusion », a déclaré le Dr Czerwinski. [...] « Cela engendre des souffrances inutiles, et la solution est simple. »

> 08 AOUT – THE SATURDAY PAPER

Plaidoyer pour la télémédecine dans le cadre de l'aide médicale à mourir / The case for telehealth in voluntary assisted dying

URL: <https://www.thesaturdaypaper.com.au/news/health/2026/08/08/case-telehealth-voluntary-assisted-dying>

(Extraits – article en anglais en libre accès) Shane Lewis avait 65 ans lorsqu'on lui a diagnostiqué la forme bulbaire agressive de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) et qu'on lui a donné six mois à vivre. Comme une personne sur trois atteinte de SLA, il a choisi l'aide médicale à mourir plutôt que de continuer à souffrir et d'affronter une mort incertaine par suffocation ou insuffisance respiratoire. Les médecins les plus proches pratiquant l'aide médicale à mourir (AMM) et pouvant réaliser les évaluations nécessaires pour Shane se trouvaient à Tatura, à 90 minutes de route de son domicile à Alexandra, au nord-est de Melbourne. Les dispositions obscures du Code pénal du Commonwealth interdisant toute utilisation de la télémédecine pour l'AMM sont telles

que l'épouse de Shane, Marlene, devait le conduire à ses rendez-vous. Il était épuisé par la maladie ; elle était exténuée par les soins qu'elle lui prodiguait. Le cauchemar a commencé avant même qu'ils ne sortent de la rue.

Ils avaient acheté un véhicule adapté, car Marlene ne pouvait plus soulever le fauteuil roulant de Shane. Le transport des patients existe en théorie, mais les démarches administratives sont un véritable parcours du combattant pour un aidant déjà à bout de forces. [...] « Les personnes en phase terminale n'ont pas de temps à perdre », dit-elle. « Elles devraient être chez elles à créer des souvenirs avec leurs proches, et non pas être trimballées à travers le pays par des aidants épuisés pour des rendez-vous qui pourraient se faire par téléphone ou en visioconférence. »

Il est difficile de faire un parallèle entre le calvaire de Shane et l'âge d'or d'Internet, [...] Le Vatican, qui qualifie l'aide médicale à mourir d'« acte intrinsèquement mauvais », interdit aux prêtres d'administrer les derniers sacrements aux paroissiens qui en font la demande. Imaginez : catholique pratiquant, vous vous retrouvez sur votre lit de mort face à un prêtre qui vous refuse l'assistance.

Cette loi n'a jamais été conçue pour s'appliquer aux lois médicales des États, qui définissent clairement l'aide médicale à mourir comme distincte du suicide et qui offrent aux personnes en phase terminale admissibles une mort paisible.

Pourtant, la conséquence de cette anomalie juridique est dramatique : bien que la télémédecine soit un outil reconnu dans notre système de santé, les professionnels de santé pratiquant l'aide médicale à mourir risquent désormais des poursuites et une amende de 364 000 \$ pour « incitation ou conseil au suicide » par le biais d'un service de communication. Ce conflit imprévu entre les lois étatiques et fédérales a eu des conséquences dramatiques.[...]

Une large coalition, comprenant l'Association médicale australienne (AMA), principal organisme médical du pays, ainsi que les procureurs généraux et les ministres de la Santé des États et territoires, le Conseil du barreau, les pharmaciens et plus d'une douzaine d'organisations de santé, soutient la modification du code pénal fédéral. Leur appel a trouvé un écho lors du récent congrès national du Parti travailliste, un événement par ailleurs fortement orchestré, où des délégués de tous bords, dans un rare moment de dissidence, ont adopté une motion visant à abroger l'interdiction.

La solution qu'ils proposent est simple : un paragraphe dans la loi sur le code pénal fédéral afin d'exclure de la définition du suicide les lois très réglementées des États et territoires relatives à l'aide médicale à mourir.

Pourtant, le Premier ministre Anthony Albanese reste sceptique. Il est rejoint par sa procureure générale, Michelle Rowland. « Ce qui m'inquiète, explique M. Albanese, c'est le risque d'abus, mais aussi le risque de fragiliser le système lui-même. »

Leur refus d'écouter cette coalition de personnes sensées qui réclament un changement, et de prendre en compte les preuves évidentes des préjudices causés, est regrettable.

03 AOUT – VATICAN NEWS

L'archevêque de Sydney insiste sur le fait que l'Église doit « proposer des alternatives positives » à l'euthanasie / *Sydney Archbishop stresses Church must 'offer positive alternatives' to euthanasia*

URL: <https://www.vaticannews.va/en/church/news/2026-07/sydney-archbishop-church-must-offer-alternatives-to-euthanasia.html>

(Extraits – article en anglais en libre accès) Alors que le parti au pouvoir en Australie est en faveur de l'accès à l'aide active à mourir, l'archevêque de Sydney, Mgr Anthony Fisher, affirme que ce concept de « santé à distance » s'est transformé en « mort à distance » et plaide en faveur de mesures de protection pour les établissements de santé catholiques [...]. Le Parti travailliste, actuellement au pouvoir, a voté en faveur de la suppression des obstacles fédéraux aux téléconsultations visant à autoriser l'euthanasie et a amendé ses

statuts afin de permettre aux députés de voter selon leur conscience sur la future législation relative à l'aide active à mourir. Bien que ce vote n'ait encore rien déterminé de définitif, le débat sur un accès plus large à l'aide à mourir dans tout le pays est aujourd'hui au cœur des discussions en Australie. [...]

Alternatives pro-vie À la lumière de ce débat en cours, l'Église catholique maintient sa position sur l'euthanasie ou l'aide à mourir volontaire, qu'elle considère comme «gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect dû au Dieu vivant, son Créateur» (CEC 2324). À ce sujet, l'archevêque Anthony Fisher a souligné le devoir de l'Église locale dans les régions confrontées à la légalisation de l'euthanasie volontaire. «En tant qu'Église, nous devons proposer aux personnes des alternatives positives», a-t-il noté. Si les personnes bénéficient de meilleurs soins palliatifs, si on leur témoigne de l'amour et de l'attention, si l'on passe en revue avec elles les différentes options et si elles découvrent d'autres moyens de faire face à la souffrance, elles pourraient ne plus considérer le recours à l'euthanasie comme la seule solution.[...]

BELGIQUE

22 AOUT – VIRGULE

La loi belge sur l'euthanasie pourrait s'appliquer dans le futur aux personnes démentes

URL: <https://www.virgule.lu/international/la-loi-belge-sur-leuthanasie-pourrait-sappliquer-dans-le-futur-aux-personnes-dementes/160313283.html>

(Extraits – article en libre accès) Le cas de Lode Deconinck, ce Flamand de 54 ans diagnostiqué à 51 ans d'une démence précoce et rendu public par sa participation à l'émission Restaurant Misverstand sur la chaîne publique VRT, a cristallisé ce débat. Voulant démontrer qu'un diagnostic de démence précoce n'annule ni la dignité ni la valeur d'un être humain, il a finalement choisi l'euthanasie en février dernier, alors qu'il était encore lucide. Il a préféré, selon ses propres mots, «partir un peu trop tôt, plutôt que risquer de dépérir lentement pendant des années».

Sa lettre posthume adressée aux responsables politiques a relancé la mobilisation citoyenne: l'association De Vrienden van Lode (Les Amis de Lode) a recueilli plus de 43.000 signatures, dont 39.706 ont été remises à la ministre de la Justice Annelies Verlinden. Une seconde pétition, portée depuis 2019 par le collectif pro-euthanasie LEIF, dépasse quant à elle les 92.000 signataires.

Ces initiatives entendent permettre à une personne consciente, mais devenue incapable d'exprimer sa volonté en raison d'une démence avancée, de voir sa demande d'euthanasie honorée sur la base d'un document signé alors qu'elle était encore lucide.

Une loi datée, inadaptée à la démence évolutive - La législation belge de 2002 distingue deux voies d'accès à l'euthanasie. La première, la «demande actuelle», suppose que le patient soit lucide et conscient au moment où il formule sa requête; c'est par cette voie que 70 personnes atteintes d'Alzheimer, de démence à corps de Lewy ou d'autres pathologies cognitives ont été euthanasiées en 2025. La seconde, la «déclaration anticipée d'euthanasie» (DAE), rédigée à l'avance devant témoins, ne peut en revanche être appliquée que si la personne se trouve dans un état d'inconscience irréversible, tel qu'un coma ou un état végétatif. Une personne désorientée, ayant perdu la reconnaissance de ses proches mais restant consciente, échappe donc totalement au champ de la DAE actuelle. Ce vide juridique pousse un certain nombre de malades à demander l'euthanasie de façon prématurée, par crainte de perdre leur capacité de discernement avant de pouvoir formuler une demande jugée valable, les privant ainsi, eux et leurs proches, de mois, voire d'années de vie potentiellement satisfaisantes. Cette situation risque de toucher un nombre croissant de personnes [...].

AUTRES ARTICLES SUR CE SUJET

> 08 JUILLET – GENETHIQUE

Vers l'euthanasie de personnes conscientes mais « incapables de décider par et pour elles-mêmes » ?

URL: <https://genethique.org/belgique-vers-leuthanasie-de-personnes-conscientes-mais-incapables-de-decider-par-et-pour-elles-memes/> (article en libre accès)

03 AOUT - CATHOBEL

Euthanasie, fin de vie: « Pour le moment, il est très difficile de débattre de ces questions en Eglise »

URL: <https://www.cathobel.be/2026/08/euthanasie-fin-de-vie-pour-le-moment-il-est-tres-difficile-de-debattre-de-ces-questions-en-eglise>

(Extraits - article réservé aux abonnés) En juin, CathoBel publiait plusieurs contenus consacrés à la fin de vie. Parmi ceux-ci, [une "opinion" de R.-Ferdinand Poswick osb](#), moine de Maredsous, qui estime qu'une personne ayant eu une vie accomplie devrait pouvoir s'en aller "par amour du prochain". Un texte qui a choqué de nombreux lecteurs. Au-delà, la séquence témoigne de la difficulté de débattre du sujet de la fin de vie en Eglise.[...].

CANADA

25 AOUT – TVRS

Près de 2000 personnes ont demandé l'aide à mourir en Montérégie(*) depuis un an

URL: <https://www.tvrs.ca/actualites/pres-de-2-000-demandes-d-aide-medicale-a-mourir>

(Extraits - article en libre accès) (*) Région administrative délimitée à l'ouest par la région de Montréal et à l'est par les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec.

Depuis la légalisation de l'aide médicale à mourir en décembre 2015, le nombre de demandes est en hausse constante d'année en année au Québec. Dans la région de la Montérégie, en 2025-2026, 1 857 demandes ont été faites et 1 268 ont été administrées. [...] Parmi les maladies les plus fréquentes, dont les individus faisant une demande souffrent, on retrouve le cancer, les insuffisances organiques, comme de l'insuffisance cardiaque ou rénale, les maladies neurodégénératives comme la sclérose en plaque ou le parkinson ainsi que les syndromes de douleurs chroniques.

Il arrive que des demandes soient refusées. Dans la région, les principales raisons de refus sont si la personne ne satisfait pas aux conditions préalables, si elle retire la demande ou si elle décède avant. « Il arrive à l'occasion qu'il y ait des malades qui ne sont pas d'accord avec la conclusion lorsqu'ils sont refusés. S'ils pensent que l'évaluation n'a pas été complète ou qu'il y a eu un biais quelconque, ils peuvent refaire une demande en tout temps. Dans tous les établissements de toutes les régions, il y a un groupe interdisciplinaire de support qui est là pour faire la coordination d'aide médicale à mourir et qui peut au besoin voir à soutenir des malades qui ont de la difficulté avec le processus », a précisé Dr Boisvert.

04 AOUT – LE JOURNAL DE QUEBEC

Aide médicale à mourir: un record de 27 Québécois ont donné leurs organes en planifiant leur mort l'an dernier

URL: <https://www.journaldequebec.com/2026/09/01/aide-medical-a-mourir--de-plus-en-plus-de-quebecois-donnent-leurs-organes-en-planifiant-leur-mort>

(Extraits - article en libre accès) La proportion de donateurs issus de l'aide médicale à mourir est passée de 1% à 14% depuis 2017. [...] Selon le Dr L'Espérance, l'abolition du critère de fin de vie pour avoir recours à l'aide médicale à mourir peut être une cause de cette augmentation. « Ça donne un sens au non-sens, philosophe Lysane Desrosiers, une infirmière de Transplant Québec qui accompagne des patients dans leur processus de

don d'organes. Ça leur amène une certaine sérénité à travers tout ça. » Cet été, Le Journal a pu accompagner une patiente, Caroline Goulet, dans son processus d'AMM et de don d'organes. La proportion de donneurs québécois issus de l'AMM est par ailleurs plus élevée que dans d'autres pays où cette pratique est légalisée (3 % en Belgique et 8 % aux Pays-Bas, en 2024).

L'accompagnement d'un donneur en fin de vie change complètement l'organisation du travail chez Transplant Québec. « Au lieu d'avoir un patient dans un état critique aux soins intensifs et où on doit aller très vite pour le prélèvement des organes, on se retrouve en mode planification », résume le directeur des soins cliniques pour Transplant Québec, Sylvain Lavigne.

Consentement éclairé - Il est aussi beaucoup plus simple d'obtenir le consentement de l'éventuel donneur de son vivant et de planifier en amont ses volontés plutôt que de travailler a posteriori avec des proches.[...]

JUIN – SOCIÉTÉ ALZHEIMER QUÉBEC

Aide médicale à mourir : mythes, réalités et vérités

URL: <https://youtu.be/XK0KrZ2rW3w?si=vsacyfjUhKKzlbOM>

(Episode de 57min en libre accès) Dans cet épisode, Charlie s'entretient avec le Dre Nathalie LeSage, médecin pratiquant l'aide médicale à mourir. Ensemble, elles abordent ce soin de fin de vie en expliquant les critères d'admissibilité, les différentes étapes du processus, les types de demandes possibles ainsi que le rôle des professionnels de la santé. Elles démystifient également plusieurs mythes et idées reçues entourant l'aide médicale à mourir, afin d'offrir une information claire, accessible et empreinte d'humanité. Un échange éclairant qui permet de mieux comprendre cette réalité complexe et les choix qui l'accompagnent

ITALIE

26 AOÛT - AGENZIANOVA

En Lombardie, le premier suicide assisté géré par le Service régional de santé

URL: <https://www.agenzianova.com/fr/news/En-Lombardie--le-premier-suicide-assisté-géré-par-le-service-régional-de-santé/>

(Extraits - article en libre accès) Il s'agit du premier cas en Lombardie de suicide assisté entièrement géré par le Service régional de santé. Domenico Zuccarella, Un homme de 59 ans, originaire de Giussano et atteint de sclérose en plaques progressive secondaire, est décédé hier, 25 août, après avoir bénéficié de l'aide nécessaire du Service national de santé (SSR) pour mettre en œuvre sa décision d'euthanasie. Il est la troisième personne en Lombardie à avoir recours au suicide assisté, mais la première pour laquelle le système régional de santé publique a pris en charge l'intégralité du processus : de la vérification de son éligibilité aux soins, à la fourniture des médicaments et du matériel, jusqu'à l'identification du lieu où se déroulera l'euthanasie. [...] Face aux retards accumulés, après des mois d'attente, de relances et de mises en demeure, l'équipe juridique de l'Association Luca Coscioni, qui accompagnait Zuccarella et coordonnée par l'avocate Filomena Gallo, a déposé fin mai un recours en urgence auprès du tribunal. Ce recours demandait que la procédure soit menée à son terme dans un délai compatible avec l'évolution de la maladie et, en cas de succès, que la phase de mise en œuvre soit organisée. Entre-temps, la Commission médicale multidisciplinaire avait finalisé son rapport le 18 mai, confirmant à la majorité des voix que les quatre conditions fixées par la Cour constitutionnelle pour l'accès au suicide assisté étaient remplies. [...]

« Le parcours de Domenico ouvre la voie à ceux qui suivront », ont déclaré Filomena Gallo et Marco Cappato, respectivement secrétaire et trésorier de l'Association Luca Coscioni. « Par conséquent, aujourd'hui en Lombardie, il existe un parcours clairement défini [...].

AUTRES ARTICLES SUR CE MEME SUJET

> 27 AOUT – EURONEWS

En Lombardie, premier suicide assisté géré par le service de santé régional

URL: <https://fr.euronews.com/my-europe/2026/08/27/italie-en-lombardie-premier-suicide-assiste-gere-par-le-service-de-sante-regional> (article en accès libre)

> 26 AOUT – NOTIZIE

Le suicide assisté en Lombardie : l'histoire de Domenico Zuccarella et le rôle du système de santé régional.

URL: <https://www.notizie.it/fr/Le-suicide-assiste%C3%A9-en-Lombardie-%3A-l%27histoire-de-Domenico-Zuccarella-et-le-r%C3%B4le-du-service-r%C3%A9gional-de-sant%C3%A9/>

[...] L'appel à une loi claire. L'association Luca Coscioni, qui a accompagné Domenico dans son parcours, a souligné l'importance de règles claires pour éviter de tels retards à l'avenir. Filomena Gallo et Marco Cappato, respectivement secrétaire et trésorier de l'association, ont appelé le Conseil régional à approuver la loi d'initiative populaire « Liberi subito », qui vise à garantir des délais précis et des procédures transparentes pour l'aide au suicide. Cette affaire représente un pas important vers une gestion plus humaine et respectueuse des choix des patients, mais aussi un avertissement quant à la nécessité d'améliorer les procédures et de veiller à ce que les souhaits des patients en phase terminale soient respectés dans un délai raisonnable.

> 26 AOUT – LA PRESSE

Fin de vie : premier cas de suicide assisté pris en charge par le SSR en Lombardie

URL: <https://fr.lapresse.it/actualite/2026/08/26/fin-de-vie-premier-cas-de-suicide-assiste-pris-en-charge-par-le-ssr-en-lombardie/> (article en libre accès)

LUXEMBOURG

02 AOUT – LUX TIMES

En quête d'une mort digne : une épouse luxembourgeoise se bat pour la fin de vie de son mari / Seeking a dignified death: Luxembourg wife fights to end life of husband

URL: <https://www.luxtimes.lu/luxembourg/assisted-dying-in-luxembourg/159442043.html>

(Extraits - article en anglais en libre accès) La dernière fois que René Bodson est rentré chez lui, il était complètement désorienté. Cet homme de 79 ans est paralysé d'un côté, aveugle, incapable de parler, de marcher, de manger, de boire ou même de pleurer. Il vit ainsi depuis une opération en novembre 2024.

« J'espère qu'il s'endormira paisiblement et ne se réveillera plus jamais. Pour qu'il ne souffre plus autant », a déclaré son épouse, Monique Bodson-Kraemer. « Nous nous sommes toujours dit que nous ne voulions pas en arriver là. » « Il m'a promis de faire en sorte que cela n'arrive pas, et je lui ai fait la même promesse », a-t-elle ajouté. Elle espère qu'il pourra être euthanasié pour mettre fin à ses souffrances, mais l'absence de documents – son mari n'ayant pas rempli les formulaires nécessaires avant de tomber malade – rend cette option impossible pour le moment. [...] L'association Mäi Wëllen, Mäi Wee, qui accompagne et conseille les personnes souhaitant recourir à l'euthanasie, a indiqué que dans un cas comme celui de M. Bodson, la famille peut être consultée et, si elle y consent, les traitements de maintien en vie peuvent être interrompus. Cependant, la décision finale revient au médecin, et l'épouse de M. Bodson affirme que ce dernier ne souhaite pas s'engager dans cette voie, son cœur, ses poumons et ses reins fonctionnant correctement. [...] Elle documente la maladie de son mari pour témoigner de ses souffrances, avec de nombreuses photos sur son téléphone montrant, par exemple, lui enlevant sa couche ou déchirant son pyjama.

Deux documents essentiels [...] Le premier est la « directive anticipée » [...] et le second est le formulaire de « dispositions de fin de vie »[...] Ces deux documents doivent être

établis par écrit. « Pour les deux documents, il est impératif de désigner au moins une personne de confiance, car celle-ci agira au nom du patient pour exprimer ses volontés si celui-ci n'est plus en mesure de le faire lui-même », explique Jean-Jacques Schonckert, président de Mäi Wëllen, Mäi Wee. Il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat ou à un notaire, et beaucoup pensent qu'un simple enregistrement de leurs volontés chez un notaire suffit. Or, il s'agit d'une idée fausse : les documents déposés chez un notaire ne sont ouverts qu'après le décès, précise Mäi Wëllen, Mäi Wee.

ROYAUME-UNI

29 AOUT – TELEGRAPH

Une université accusée de museler un universitaire sur ses opinions concernant le suicide assisté / *University accused of muzzling academic over assisted suicide views*

URL: <https://www.telegraph.co.uk/news/2026/08/29/university-accused-muzzling-academic-assisted-dying/>

(Extraits - article en anglais réservé aux abonnés) La lettre d'avertissement de Sunderland concernant des publications sur les réseaux sociaux est une atteinte « kafkaïenne » à la liberté d'expression, selon un professeur [...]

23 AOUT – POLITICO

Le projet de loi britannique sur l'aide médicale à mourir est de retour. Sa candidate travailliste s'inspire de l'Australie.

URL: <https://www.politico.eu/article/uk-assisted-dying-bill-labour-looking-australia-inspiration/>

(Extraits - article en anglais en libre accès) Lauren Edwards, à la tête de la campagne, tente de relancer le processus, actuellement au point mort, de légalisation de l'aide médicale à mourir en Angleterre et au Pays de Galles, en s'appuyant sur les exemples de son pays d'origine, l'Australie. [...] « Si j'avais six mois à vivre et que je devais affronter une mort potentiellement terrifiante, douloureuse et pénible, je souhaiterais avoir le choix de mettre fin à mes jours entourée de ma famille », explique Lauren Edwards, députée depuis 2024 et originaire de Melbourne, en Australie, à POLITICO. L

e soutien d'Edwards à l'aide médicale à mourir est en partie influencé par la législation en vigueur dans l'État de Victoria, où vit encore de la famille. [...] Bien qu'Edwards affirme que sa propre législation est « préférable et offre des garanties plus solides » que le modèle australien — la souffrance insupportable n'étant pas un critère d'éligibilité dans son projet de loi —, elle a jugé utile d'observer comment l'aide médicale à mourir a été appliquée concrètement lors du dernier débat parlementaire britannique sur cette question. [...] L'année dernière, les députés ont adopté le projet de loi de Kim Leadbeater, député travailliste, sur les adultes en phase terminale (fin de vie), par 314 voix contre 291. Mais il n'a pas pu être promulgué en raison de retards à la Chambre des lords.

Aujourd'hui, Edwards représente le projet de loi et est convaincue que cette réforme sociale novatrice peut enfin aboutir. Cela signifie que le mois prochain, la Chambre des communes sera de nouveau confrontée à un vote controversé sur une question de conscience : légaliser ou non l'aide médicale à mourir en Angleterre et au Pays de Galles pour les adultes en phase terminale dont l'espérance de vie est estimée à moins de six mois. [...] « Le statu quo n'est ni neutre, ni anodin », affirme Edwards. « Si nous ne procédons pas à cette réforme législative, nous laisserons malheureusement perdurer cette souffrance, cette peur et cet isolement. » [...]

Au Royaume-Uni, les principaux partis politiques s'accordent à dire que la décision de légaliser l'aide médicale à mourir devrait relever du Parlement, et non d'un gouvernement en particulier. Les députés n'ont reçu aucune consigne de vote particulière concernant le projet de loi de Leadbeater, et la question est traitée comme une affaire de conscience. [...] Le projet de loi de Leadbeater a également reçu un soutien technique de fonctionnaires du ministère de la Santé et des Affaires sociales et du ministère de la

Justice afin d'en garantir la faisabilité. [...]

Edwards reste optimiste. Elle salue l'engagement du Premier ministre en faveur d'un financement durable des services sociaux [...]. « Il est essentiel de les considérer conjointement », déclare Edwards à propos des services sociaux et de l'aide médicale à mourir. [...]

Le projet de loi d'Edwards prévoit une période de mise en œuvre de quatre ans. Cela signifie que s'il est adopté l'année prochaine, l'aide médicale à mourir ne sera pas autorisée avant 2031. Elle estime que les deux systèmes peuvent fonctionner en parallèle et que des soins palliatifs insuffisants n'inciteront pas les gens à recourir à l'aide médicale à mourir.[...]

« Les opinions exprimées lors du prochain vote sont globalement conformes à mes attentes », affirme Edwards. « Nous n'avons constaté aucun changement significatif parmi ceux qui soutenaient le projet de loi. »

Se pose ensuite la question de fond de la Chambre des lords. [...] Elle s'est dite disposée à collaborer de bonne foi avec ses pairs sur des amendements dans le cadre du processus d'examen. Les partisans de l'aide médicale à mourir s'appuieront sur deux lois peu utilisées – les Parliament Acts – qui permettraient, dans des circonstances exceptionnelles, l'adoption d'un projet de loi malgré un blocage ou un rejet par les pairs à la Chambre des lords.

> 14 AOUT – BBC

Des militants en faveur du handicap demandent à Burnham de retarder le projet de loi sur l'aide à mourir / *Disability campaigners call for Burnham to delay assisted dying bill*

URL: <https://www.bbc.com/news/articles/clyxpkyyg88xo>

(Extraits - article en anglais en libre accès) Des militants handicapés et en phase terminale ont écrit au Premier ministre Andy Burnham pour l'exhorter à réformer les soins sociaux et palliatifs avant que la législation sur l'aide à mourir ne soit introduite en Angleterre et au Pays de Galles.[...]

Le gouvernement devrait rester officiellement neutre, mais les propositions du Premier ministre laissent entendre qu'il ne soutiendra pas personnellement le projet de loi proposé par la députée travailliste Lauren Edwards. Les partisans du projet de loi soutenant que l'amélioration des services de soins et l'octroi d'une autonomie aux personnes en phase terminale durant leurs dernières semaines doivent aller de pair. [...] Les partisans du projet de loi soutiennent que l'amélioration des services de soins et l'octroi d'une autonomie aux personnes en phase terminale durant leurs dernières semaines doivent aller de pair. [...]

Mme Edwards a affirmé qu'il était possible d'améliorer les soins palliatifs avant la mise en œuvre de tout service d'aide médicale à mourir prévu par sa proposition de loi, un délai de quatre ans ayant été convenu lors des débats précédents.

10 AOUT – ABER.AC

Leçons du Canada sur l'aide médicale à mourir / *Lessons from Canada on assisted dying (for England and Wales)*

URL: <https://www.aber.ac.uk/en/news/archive/2026/08/title-288859-en.html>

(Extraits - article en anglais en libre accès) Dans un article publié sur The Conversation, la Dre Bethany Simmonds explique comment la loi canadienne sur l'aide médicale à mourir s'est étendue depuis 2016. Quelles leçons l'Angleterre et le Pays de Galles peuvent-ils en tirer concernant les garanties, les critères d'admissibilité et les pressions sociales ? [...]

09 AOUT – GENETHIQUE

Le nouveau Premier ministre donne la priorité aux soins palliatifs

URL: <https://genethique.org/grande-bretagne-le-nouveau-premier-ministre-donne-la-priorite-aux-soins-palliatifs/>

(Extraits - article en libre accès) Le 29 juillet, le Premier ministre britannique, Andy Burnham, a déclaré qu'il fallait d'abord « régler le financement des soins palliatifs et de l'aide sociale » avant de rouvrir le débat sur « l'aide à mourir ». [...] C'est la première fois que le nouveau Premier ministre s'exprime sur le sujet depuis sa prise de fonction. Ses propos laissent présager qu'il ne soutiendra pas le nouveau projet de loi déposé par la députée travailliste Lauren Edwards, qui sera examiné par le Parlement à partir du 11 septembre [...]

AOUT - STATE ASSEMBLY (JERSEY)

Comité d'examen de l'aide médicale à mourir / Assisted Dying Review Panel

URL: <https://www.statesassembly.je/scrutiny/assisted-dying-review-panel>

(Extraits - article en anglais en libre accès) Le Comité d'examen de l'aide médicale à mourir a été créé pour examiner les propositions finales détaillées relatives à l'introduction de l'aide médicale à mourir à Jersey, déposées par le Conseil des ministres le 22 mars 2024. L'aide médicale à mourir a fait l'objet d'une vaste consultation en deux phases menée par le gouvernement, suite aux délibérations du Jury citoyen de Jersey sur l'aide médicale à mourir de 2021, qui s'est prononcé à 78 % en faveur de son autorisation à Jersey. Compte tenu de la portée de l'aide médicale à mourir et du travail de consultation approfondi déjà mené par le gouvernement, le Comité se concentrera sur les points clés des propositions finales relatives à l'aide médicale à mourir à Jersey. Il s'agira notamment des procédures, des garanties, des critères d'admissibilité et des éléments de preuve recueillis à ce jour auprès d'experts et des principales parties prenantes.[...]

SUISSE

27 AOUT – LE TEMPS

Le 27 septembre prochain, Zurich vote sur le suicide assisté, et pourrait se rapprocher des pratiques en Suisse romande

URL: <https://www.letemps.ch/suisse/suisse-alemanique/le-27-septembre-prochain-zurich-vote-sur-le-suicide-assiste-et-pourrait-se-rapprocher-des-pratiques-en-suisse-romande>

(Extraits - article réservé aux abonnés) A quels établissements de santé l'accès au suicide assisté devrait-il être étendu? Doit-il être circonscrit à une partie seulement des institutions médico-sociales, ou Exit et Dignitas doivent-ils aussi pouvoir œuvrer au sein des hôpitaux ou des cliniques de réadaptation? Une question qui touche des thématiques sensibles, comme celle du droit à l'autodétermination des personnes en fin de vie ou à la liberté de conscience et de religion de certains centres de soins privés. Le 27 septembre prochain, le canton le plus peuplé de Suisse tranchera cette question, qui divise le Conseil d'Etat et le Grand Conseil zurichois.

Le contexte dans lequel s'inscrit le texte soumis aux urnes – le contre-projet de l'initiative «Autodétermination en fin de vie également dans les maisons de retraite et les établissements de soins» – remonte à plus d'un quart de siècle. Depuis 2001, le suicide assisté est en effet possible dans les EMS, mais au bon vouloir des établissements. La législation évolue quelque peu il y a trois ans, lorsqu'une initiative parlementaire émanant du PS entend obliger toutes les maisons de retraite du canton à autoriser le suicide assisté en leurs murs. Après de longs débats, le texte est finalement adopté de justesse par 81 voix contre 80: les EMS privés peuvent continuer à interdire l'assistance au suicide, ceux exploités ou mandatés par une commune sont obligés de l'autoriser [...].

Pour certains, il s'agit d'autodétermination individuelle, pour d'autres de coercition étatique: Ce vote est lourd de sens, et pourtant, il porte sur un détail. Lourd, car il concerne un droit fondamental: le droit à l'autonomie dans sa vie et sa mort. Et pourtant, il porte sur un détail, car le cercle des personnes directement concernées est relativement restreint. Ce qui rend le débat sur la possibilité de mourir dans sa propre maison de retraite d'autant plus poignant.

> 26 AOUT – NZZ

L'aide au suicide, même dans les maisons de retraite chrétiennes ? Un débat passionné a éclaté à Zurich sur cette question / Sterbehilfe, auch im christlichen Altersheim? Darüber ist in Zürich eine emotionale Debatte entbrannt

URL: <https://www.nzz.ch/zuerich/sterbehilfe-in-altersheim-und-spital-worum-es-bei-der-abstimmung-in-zuerich-geht-ld.10020946>

(Extraits - article en allemand réservé aux abonnés) [...] À l'avenir, tous les EHPAD et hôpitaux du canton seront tenus d'autoriser l'aide au suicide. Voici tout ce qu'il faut savoir sur cette proposition, qui sera soumise au vote le 27 septembre. Giorgio Scherrer Ce vote est à la fois très important et très anodin. Important, car il touche à un droit fondamental : le droit à l'autonomie dans sa vie et sa mort. Assez anodin, car le cercle des personnes directement concernées est relativement restreint. Ce qui n'en rend pas moins poignant le débat sur la possibilité de mettre fin à ses jours dans son propre EHPAD.

USA

05 AOUT – POLITICO

New York légalise l'aide médicale à mourir après une décennie de lutte / New York legalizes medical aid in dying after decade-long battle

URL: <https://www.politico.com/news/2026/08/05/new-york-legalizes-medical-aid-in-dying-01024372>

(Extraits - article en anglais en libre accès) La gouverneure démocrate Kathy Hochul a pris en compte certaines de leurs préoccupations lors des négociations d'amendements à la loi avec les auteurs du projet de loi, l'ancien sénateur Brad Hoylman-Sigal et la députée Amy Paulin, avant de le signer en février.

De ce fait, la loi de l'État de New York est l'une des plus strictes du pays, avec des garanties telles que la possibilité de faire plusieurs demandes par le patient, une condition de résidence et une évaluation de la santé mentale. Pour être admissible, une personne doit être âgée d'au moins 18 ans ; souffrir d'une maladie en phase terminale médicalement confirmée, susceptible d'entraîner le décès dans les six mois ; être saine d'esprit et physiquement capable de s'administrer elle-même le médicament létal.

Kevin Diaz, président et directeur général de Compassion & Choices, une association nationale de défense des droits des personnes en fin de vie, a déclaré que, bien que son organisation soit déçue par les garanties supplémentaires ajoutées lors des négociations – telles que la condition de résidence et l'évaluation de la santé mentale –, elle a néanmoins collaboré étroitement avec l'État de New York sur la mise en œuvre de la loi. [...].

Après la signature de la loi par Hochul, le département de la Santé de l'État a été chargé d'élaborer un cadre pour sa mise en œuvre. Le mois dernier, les autorités sanitaires ont publié des directives sur la manière de demander et d'administrer les médicaments létaux, ce qui a suscité plusieurs recours juridiques visant à empêcher l'application de la loi. [...]

La porte-parole de Hochul, Nicolette Simmonds, a déclaré que la loi prévoyait déjà des protections pour les institutions religieuses qui ne souhaitent pas intervenir auprès des patients en phase terminale souhaitant mettre fin à leurs jours.

> 01 AOUT – TRIBUNE CHRETIENNE

« Nous ne nous soumettrons jamais à la culture de mort » : première victoire judiciaire des religieuses catholiques à New York

URL: <https://tribunechretienne.com/euthanasie-nous-ne-nous-soumettrons-jamais-a-la-culture-de-mort-premiere-victoire-judiciaire-des-religieuses-catholiques-a-new-york/> (en libre accès)

Cette revue de presse vous a intéressé(e) ? Faites-la connaître autour de vous et suscitez des adhésions au Choix. Les ressources de notre association ne dépendent que des cotisations de ses membres et des dons. Nous avons besoin de votre aide pour les développer !

ADHÉRER OU FAIRE UN DON À L'ASSOCIATION